



**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

Du 01 janvier 2015 au 31 mars 2015

SOMMAIRE

~~~~

## 1er Trimestre 2015

Page

### *Délibérations du Conseil Municipal :*

- lundi 26 janvier 2015 .....
- lundi 23 février 2015 .....
- lundi 30 mars 2015 .....

### *Décisions de M. le Maire prises en :*

- janvier 2015 .....
- février 2015 .....
- mars 2015 .....

### *Arrêtés municipaux à caractère réglementaire pris en :*

- janvier 2015 .....
- février 2015 .....
- mars 2015 .....

**3. DETERMINATION DE LA DATE DE CADUCITE DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE CAEN LIANT LA VILLE DE CAEN A LA SOCIETE VEOLIA EAU EN APPLICATION DE LA JURISPRUDENCE DU CONSEIL D'ETAT COMMUNE D'OLIVET EN DATE DU 8 AVRIL 2009**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Au vu dossier qui lui a été communiqué,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** de constater l'absence de caducité de la convention de délégation de service public liant la Ville de Caen à la Société Véolia Eau et relative à la distribution de l'eau potable sur le territoire de la Ville de Caen au 3 février 2015 ;

**DECIDE** de fixer la caducité de la convention de délégation de service public liant la Ville de Caen à la Société Véolia Eau et relative à la distribution de l'eau potable sur le territoire de la Ville de Caen au 31 décembre 2016 ;

**DECIDE** d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ladite décision.

**Affiché le : 27 janvier 2015**

**Adopté à la majorité absolue.**

**Mme CHEHAB, Mme ROUSINAUD, M. L'ORPHELIN ayant voté contre**

**Mme TRAVERT, M. DURON, Mme GOBERT, M. DETERVILLE, Mme FERET, M. BLANCHETIER, M. VÈVE s'étant abstenu(s)**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**27 janvier 2015**

---

**4. EAU POTABLE - EAUX USEES - RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2013**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-1, D.2224-1 et D. 2224-3,

VU les rapports annexés à la présente délibération,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**PREND ACTE** de la communication des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2013.

**Affiché le : 27 janvier 2015**

**Le conseil prend acte**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**30 janvier 2015**

---

**5. SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE LA REGION DE CAEN, RESEAU - RAPPORT D'ACTIVITES 2013**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport d'activités 2013 transmis par le Président du Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable de la Région de Caen, RESEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DONNE ACTE** de la communication du rapport d'activités 2013 du Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable de la Région de Caen, RESEAU.

**Affiché le : 27 janvier 2015**

**Le conseil prend acte**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**30 janvier 2015**

---

## **6. SITE DE L'ANCIENNE CASERNE MARTIN - CESSION AU PROFIT DE LA SOCIETE CIRMAD - CONCLUSION D'UNE PROMESSE DE VENTE**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU l'acte en date du 11 juillet 2013 aux termes duquel l'EPF Normandie, délégataire du droit de priorité de la Ville, a acquis pour son compte l'ensemble immobilier formant l'ancienne caserne de gendarmerie Martin, située à l'angle de la rue Daniel Huet et du boulevard Aristide Briand, cadastrée LA n° 43 pour 5 656 m<sup>2</sup>,

VU la convention signée le 11 juillet 2013 entre la Ville, l'EPF Normandie et l'Etat fixant les conditions d'utilisation du terrain cédé et déterminant le contenu du programme de logements à réaliser, l'acquisition ayant été réalisée dans le cadre des dispositions de la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

VU la convention signée le 20 décembre 2012 entre l'EPF Normandie et la Ville, dans le cadre du dispositif de résorption des friches, en vue de la démolition des bâtiments de l'ancienne caserne,

VU la démolition intervenue entre avril et août 2014,

VU la consultation d'opérateurs engagée par la Ville en avril 2013, son cahier des charges et les pièces complémentaires transmises en juillet 2013,

VU la proposition remise par l'équipe CIRMAD/RICCIOTTI,

VU la délibération en date du 16 décembre 2013 aux termes de laquelle le conseil municipal a retenu la candidature de l'opérateur CIRMAD, associé à l'architecte Rudy RICCIOTTI,

VU l'attestation de l'EPF Normandie en date du 10 octobre 2014 aux termes duquel il autorise la signature de la promesse de vente entre la ville de Caen et la société CIRMAD, sous réserve du report sur le bénéficiaire de l'ensemble des conditions juridiques et financières posées par l'État, figurant tant dans la convention "Dufлот" que dans l'acte de vente du 11 juillet 2013, lié à la décote obtenue sur le logement social et en accession sociale et sur la part d'équipement public,

VU l'avis SEI n° 2014/118V/758 en date du 18 novembre 2014 aux termes duquel France Domaine, après avoir rappelé les dispositions de l'article L 3211-7 du code général de la propriété des personnes publiques, précise que la revente de l'ensemble immobilier ne peut se faire qu'aux mêmes conditions juridiques et financières que celles obtenues de l'État. En conséquence, les valeurs au m<sup>2</sup> déterminées dans l'acte d'acquisition du bien auprès de l'État du 11 juillet 2013 sont retenues, soit :

- logements en accession libre : 450 € HT

- logements en accession sociale : 293 € HT

- logements locatifs sociaux PLUS : 203 € HT

- logements locatifs sociaux PLAI : 135 € HT

- crèche / pôle enfance : 107 € HT

- activités : 230 € HT

CONSIDERANT la décision de la ville de minorer encore plus la charge foncière pour le logement social par rapport aux valeurs retenues pour le calcul de la décote, ces dernières apparaissant trop élevées pour le marché caennais,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** la cession au profit de la société CIRMAD, ou de toute autre personne morale appelée à s'y substituer pour le même objet, du terrain situé à l'angle de la rue Daniel Huet et du boulevard Aristide Briand, d'une superficie de 5 656 m<sup>2</sup>, cadastré LA n° 43, étant précisé qu'une division en volumes sera établie ;

**PRECISE** que la cession est consentie en vue de la réalisation d'un programme mixte de 179 logements et de locaux d'activité, dont un équipement petite enfance ainsi que la réalisation d'un niveau de stationnement souterrain de l'ordre de 163 places ;

**DIT** que le programme, au vu de la demande de permis de construire déposée le 31 octobre 2014, développe 14 584 m<sup>2</sup> de surface de plancher dont 12 631 m<sup>2</sup> pour les logements et 1 953 m<sup>2</sup> pour les locaux d'activité,

**PRECISE** que le programme logements se répartira en 111 logements en accession libre (et/ou locatif libre et/ou démembrement de propriété), 18 logements en accession sociale et 50 logements locatifs sociaux ;

**INDIQUE** que les volumes correspondant aux futurs espaces publics (voie nouvelle créée dans le prolongement de la rue Choron et partie des espaces publics bordant le boulevard Aristide Briand), sous lesquels l'opérateur réalisera un niveau de stationnement souterrain, seront ultérieurement rétrocédés à la Ville, à titre gratuit, les frais d'acte étant supportés par l'opérateur ;

**DIT** que la cession sera opérée moyennant le prix de 4 524 109 € HT, résultant des valeurs de droits à construire, par élément de programme, fixées par le cahier des charges de consultation des opérateurs, à savoir :

- pour les logements : 450 € HT/m<sup>2</sup> de surface de plancher pour les logements en accession libre, 210 € HT/m<sup>2</sup> de surface de plancher pour les logements en accession sociale, 105 € HT/m<sup>2</sup> de surface de plancher pour les logements locatifs sociaux PLUS, 75 € HT/m<sup>2</sup> de surface de plancher pour les logements locatifs sociaux PLAI,

- pour les locaux d'activités : 179 € HT/m<sup>2</sup> de surface de plancher pour l'équipement petite enfance, 250 € HT/m<sup>2</sup> de surface de plancher pour les autres locaux d'activité,

**MENTIONNE** que ce prix sera réajusté si le nombre de m<sup>2</sup> de surface de plancher devait évoluer à la hausse, d'ici la livraison du programme ;

**INDIQUE** que la société CIRMAD s'engage, tant pour elle-même que pour ses ayants-droits et ayants-causes, à respecter l'ensemble des conditions juridiques et financières posées par l'Etat, exposées dans la convention et dans l'acte de vente signés le 11 juillet 2013, notamment pour la fraction de la surface de plancher dédiée au logement social et en accession sociale et pour la part d'équipement public ayant bénéficié d'une décote, cet engagement valant jusqu'à la livraison du programme ;

**PRECISE** que la société CIRMAD s'engage à répercuter la décote obtenue ;

**DIT** que, préalablement à la régularisation de la vente, une promesse de vente sera signée entre la Ville et la société CIRMAD, avec faculté de substitution, sous les conditions suspensives ci-avant exposées ;

**MENTIONNE** que la promesse de vente, puis l'acte de vente, comporteront une clause particulière, aux conditions ci-avant précisées, sur la dépollution du site ;

**INDIQUE** que la durée de validité de la promesse est fixée au 31 décembre 2015 en vue d'une signature de l'acte authentique de vente au plus tard le 31 janvier 2016 ;

**DIT** que les parties pourront s'accorder sur une prorogation de ces délais, si nécessaire ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la promesse de vente ainsi que l'acte définitif de vente et tous documents qui y sont liés.

**Affiché le : 27 janvier 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**30 janvier 2015**

---

## **7. OPAH HABITAT INDIGNE ET PRECARITE ENERGETIQUE - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la convention de l'OPAH habitat indigne et précarité énergétique adoptée par le conseil municipal du 12 décembre 2011,

VU l'avenant à la convention OPAH, modifiant les objectifs de la convention, adopté par le conseil municipal du 16 décembre 2013,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ACCORDE** aux personnes désignées au tableau annexé à la présente délibération des subventions représentant un montant total de 2 361,60 € ;

**DIT** que la dépense sera imputée à l'article 20 422, de la fonction 824, de l'opération 8007.

**Affiché le : 27 janvier 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**30 janvier 2015**

---

## **8. PROGRAMME ANNUEL D'INVESTISSEMENTS DANS LES EQUIPEMENTS SPORTIFS - EXERCICE 2015 - ADOPTION DU PROGRAMME - DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Caen d'améliorer la qualité d'accueil de certains équipements sportifs,

CONSIDERANT la possibilité d'une contribution du Conseil Général du Calvados,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APDOPTE** le programme de gros entretien des équipements sportifs pour l'année 2015 pour un montant évalué à 332 000 € T.T.C. ;

**SOLLICITE** du Département du Calvados des subventions aux taux le plus élevé possible pour les opérations suivantes :

**Gymnase Joseph Déterville**

Réfection de l'étanchéité (extension côté salle de musculation) – Tranche n°2 50 000 €

**Gymnase du Calvaire Saint Pierre**

Réfection de l'étanchéité entre le gymnase et la salle de danse 10 000 €

**Gymnase de la Pomme d'Or**

Réfection des réseaux d'eau chaude sanitaire (prévention légionnelles) : production 20 000 €

D'eau chaude

**Gymnase Victor Vinde**

Réfection des réseaux d'eau chaude sanitaire (prévention légionnelles) : panneaux 15 000 €

De douches

**Gymnase Dunois**

Réfection des réseaux d'eau chaude sanitaire (prévention légionnelles) : réseaux + 15 000 €

Mitigeurs avec recyclage

**Gymnase Marcel Pagnol**

Installation d'un système de chauffage par radiants 80 000 €

**Gymnase Victor Lépine**

Réfection de l'éclairage de la salle de sport (compris gestion de l'éclairage par 42 000 €

Détection de présence luminosité)

**Gymnase Victor Vinde**

Réfection du sol sportif 100 000 €

---

Total = 332 000 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous documents se rapportant au financement de ces opérations.

**Affiché le : 27 janvier 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**30 janvier 2015**

---

**9. PROGRAMME ANNUEL D'INVESTISSEMENTS DANS LES EQUIPEMENTS SPORTIFS - EXERCICE 2015 - ADOPTION DU PROGRAMME - DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Caen d'améliorer la qualité d'accueil de certains équipements sportifs,

CONSIDERANT la possibilité d'une contribution du Conseil Régional de Basse-Normandie,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ADOpte** le programme de gros entretien des équipements sportifs fréquentés par les lycées pour l'année 2015 pour un montant évalué à 162 000 € ;

**SOLLICITE** de la Région Basse-Normandie des subventions aux taux le plus élevé possible pour les opérations suivantes :

**Gymnase du Calvaire Saint Pierre**

Réfection de l'étanchéité entre le gymnase et la salle de danse 10 000 €

**Gymnase de la Pomme d'Or**

Réfection des réseaux d'eau chaude sanitaire (prévention légionnelles) : production d'eau chaude 20 000 €

**Gymnase Victor Lépine**

Réfection de l'éclairage de la salle de sport (compris gestion de l'éclairage par Détection de présence et de la luminosité) 42 000 €

**Stade de la Fossette**

Ravalement des locaux 90 000 €

Remplacement de menuiseries extérieures des vestiaires

Isolation des plafonds

Renforcement de la VMC des locaux

Peinture des locaux

---

Total = 162 000 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous documents se rapportant au financement de ces opérations.

**Affiché le : 27 janvier 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**30 janvier 2015**

---



**10. REAMENAGEMENT DU PLATEAU SPORTIF JEAN ROSTAND - DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU l'exposé préalable,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**SOLLICITE** le Conseil Régional de Basse-Normandie et tout autre partenaire potentiel pour l'obtention d'une subvention au taux le plus élevé possible afin de financer le réaménagement du plateau sportif Jean Rostand ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au financement de ce projet.

**Affiché le : 27 janvier 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**M. DURON, Mme GOBERT, Mme FERET, M. BLANCHETIER, M. VÈVE s'étant abstenu(s)**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**30 janvier 2015**

---

**11. P.R.U. GUERINIERE - PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN - QUARTIER DE LA GUERINIERE - PROJET D'ACCOMPAGNEMENT DES HABITANTS - POINT D'ETAPE DECEMBRE 2014 - REALISATION 2015**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la convention multi partenariale signée le mars 2006 entre la Ville de Caen, l'Etat, l'ANRU, l'Association Foncière Logement, le Conseil Régional de Basse-Normandie, la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'Agglomération Caen la mer, Caen Habitat, La Caennaise, l'OPAC du Calvados, Logipays, la SA HLM Les Foyers,

VU l'avenant ANRU à la convention multi partenariale signé le 24 octobre 2011,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2012,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** les actions d'accompagnement mises en œuvre auprès des habitants de la Guérinière ainsi que son budget et plan de financements prévisionnels, à savoir :

- Ateliers de création et de rénovation de mobiliers pour 2 200 € portés par l'association Art Itinérant,
- Ateliers de rénovation et de d'embellissement de bancs pour 2 500 € par l'association Art Itinérant.

**DIT** qu'une subvention de 4 700 € sera versée à l'association Art Itinérant pour mener ces ateliers ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif au présent projet ;

**DIT** que les dépenses seront imputées à l'article 6042 de la fonction 824 (imputation : 011 6042-824-8029).

**Affiché le : 27 janvier 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**30 janvier 2015**

---

## 12. SALON DU LIVRE 2015 - SUBVENTIONS, CONVENTIONS ET ORIENTATIONS

### LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions mentionnées ci-dessous ainsi que tout document se rapportant à cette action :

- La convention établie entre la Ville de Caen et l'Association "Lire à Caen",
- La convention établie entre la Ville de Caen et le Centre Régional des Lettres,
- La convention établie entre la Ville de Caen et l'Imec,
- La convention établie entre la Ville de Caen et La Poste,

**SOLLICITE** dans le cadre du Salon du Livre, l'État/DRAC, la Région Basse-Normandie, le Département du Calvados ou tout autre organisme pour l'octroi d'une subvention au taux le plus élevé possible ;

**FIXE** le principe de la gratuité pour toutes les activités dans le cadre du Salon du Livre ;

**ACCORDE** la subvention affectée suivante pour la participation au Salon du Livre 2014, financement sur le budget subventions Edition/Lecture exceptionnelles et qui vise à dédommager l'équipe des chauffeurs bénévoles (essence) :

- Association Lire à Caen..... 800 €

DIT que cette subvention sera imputée à l'article 6745 de la fonction 33.

Affiché le : 27 janvier 2015

Adopté à la majorité absolue.

Mme TRAVERT, M. DURON, M. LE COUTOUR, Mme GOBERT,  
Mme MAGUET, M. DETERVILLE, Mme FERET, M.  
BLANCHETIER, M. VÈVE ayant voté contre

Mme CHEHAB, Mme ROUSINAUD, M. L'ORPHELIN s'étant  
abstenu(s)

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :

30 janvier 2015

---

## 13. SAISON DES ARTS DE LA RUE - PRESENTATION ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

### LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** le principe d'une Saison des Arts de la Rue et la nouvelle appellation : ECLAT(S) DE RUE ;

**SOLLICITE** dans le cadre de cette nouvelle saison, la Région de Basse-Normandie, le Département du Calvados, l'ODIA ou tout autre organisme pour l'octroi d'une subvention au taux le plus élevé possible ;

DIT que les subventions octroyées seront imputées à l'article 7473 de la fonction 33 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions ou tout document se rapportant à ces subventions.

**Affiché le : 27 janvier 2015**

**Adopté à la majorité absolue.**

**M. LE COUTOUR, Mme MAGUET, M. DETERVILLE ayant voté contre**

**Mme TRAVERT, M. DURON, Mme GOBERT, Mme FERET, M. BLANCHETIER, M. VÈVE, Mme CHEHAB, Mme ROUSINAUD, M. L'ORPHELIN s'étant abstenu(s)**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**30 janvier 2015**

---

#### **14. THEATRE DE CAEN - CONVENTION DE MECENAT AVEC EDGARD OPTICIENS**

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU l'intérêt pour le théâtre de Caen de développer ses ressources propres,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mécénat entre la Ville de Caen et la société Edgard Opticiens pour le financement des programmes de salles du théâtre de Caen.

**Affiché le : 27 janvier 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**30 janvier 2015**

---

#### **15. CONVENTION DE DEPOT DE L'ASSOCIATION DENTELLES ET BLONDES - CAEN ET COURSEULLES-SUR-MER AU MUSEE DE NORMANDIE DE 15 PIECES DE DENTELLES**

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la convention établie pour permettre le dépôt de 15 pièces de dentelles de très belle facture au Musée de Normandie,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention établie entre l'association Dentelles et Blondes – Caen et Courseulles-sur-mer et la Ville pour permettre le dépôt de 15 pièces de dentelles au Musée de Normandie.

**Affiché le : 27 janvier 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**30 janvier 2015**

---

**16. MUSEE DES BEAUX-ARTS - ADHESION A L'ASSOCIATION RN13 BIS ART CONTEMPORAIN EN NORMANDIE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDERANT l'intérêt que représente l'adhésion à cet organisme pour la promotion du musée des Beaux-Arts et du Parc des Sculptures du Château,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**AUTORISE** l'adhésion du Musée des Beaux-Arts à l'Association RN13 bis – Art contemporain en Normandie ;

**DIT** que la cotisation sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 6281 de la sous-fonction 8034.

**Affiché le : 27 janvier 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**30 janvier 2015**

---

**17. OBSERVATIONS FORMULEES PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE BASSE-NORMANDIE A LA SUITE DU CONTROLE DES COMPTES ET DE L'EXAMEN DE LA GESTION DE LA VILLE DE CAEN POUR LES EXERCICES 2008 A 2014 ET REPONSES APORTEES PAR MONSIEUR DURON**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code des juridictions financières et notamment son article L 243-5,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DONNE ACTE** de la communication du rapport d'observations définitives sur la gestion de la Ville de Caen à compter de l'année 2008 transmis au Maire par un courrier du Président de la Chambre Régionale des Comptes de Basse-Normandie du 11 décembre 2014.

**Affiché le : 27 janvier 2015**

**Le conseil prend acte**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**30 janvier 2015**

---

**18. CAEN HABITAT, SOLLICITATION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT DE 3 500 000 EUROS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS DONT L'OBJET EST DE FINANCER L'ACQUISITION DE 223 LOGEMENTS APPARTENANT A LA VILLE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la sollicitation de Caen Habitat,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2,

VU l'article 2298 du code civil,

VU le contrat de prêt N° 17089 en annexe signé entre l'OPH CAEN HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE :**

Article 1 :

La ville de Caen accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 500 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°17089 constitué de 1 ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Affiché le : 27 janvier 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**  
**30 janvier 2015**

---

**19. CAEN HABITAT, SOLLICITATION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT DE 2 029 171 EUROS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS DONT L'OBJET EST DE FINANCER L'ACQUISITION DE 68 LOGEMENTS SITUES 91 AVENUE CHARLEMAGNE A CAEN**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la sollicitation de Caen Habitat,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2,

VU l'article 2298 du code civil,

VU le contrat de prêt N° 18321 en annexe signé entre l'OPH Caen Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE**

Article 1 :

La ville de Caen accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 029 171 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°18321 constitué de trois lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Affiché le : 27 janvier 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**30 janvier 2015**

---

**20. CALVADOS HABITAT, SOLLICITATION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT DE 4 009 475 EUROS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS DONT L'OBJET EST DE FINANCER L'ACQUISITION EN VEFA DE 32 LOGEMENTS SITUES AVENUE PERE CHARLES FOUCAULT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la sollicitation de Calvados Habitat,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2,

VU l'article 2298 du code civil,

VU le contrat de prêt N° 16321 en annexe signé entre l'OPH Calvados Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE :**

Article 1 :

La ville de Caen accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 009 475 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°16321 constitué de trois lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Affiché le : 27 janvier 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**30 janvier 2015**

---

**21. LOGI PAYS, SOLLICITATION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT DE 2 830 000 EUROS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS DONT L'OBJET EST DE FINANCER LA REHABILITATION THERMIQUE ET ENERGETIQUE DE 60 LOGEMENTS SITUES RUE LOUIS EMILE RENOUF A CAEN**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la sollicitation de LogiPays,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2,

VU l'article 2298 du code civil,

VU le contrat de prêt N° 16503 en annexe signé entre l'ESH LOGIPAYS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE :**

Article 1 :

La ville de Caen accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 830 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°16503 constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Affiché le : 27 janvier 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**30 janvier 2015**

---

**22. ASSOCIATION OEUVRE NOTRE DAME, SOLLICITATION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT DE 300 000 EUROS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS DONT L'OBJET EST DE FINANCER UNE OPERATION D'AMENAGEMENT D'UN FOYER D'ACCUEIL DE JOUR**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la sollicitation de l'association Œuvre Notre Dame,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le contrat de prêt n°15550 en annexe signé entre l'association Œuvre Notre Dame, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE**

La présente délibération annule et remplace la délibération n°44 du 15 septembre 2014 ;

Article 1 :

La ville de Caen accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 300 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°15550 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.



Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Affiché le : 27 janvier 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**30 janvier 2015**

---

**23. SOCIETE FONCIERE D'HABITAT ET D'HUMANISME, SOLLICITATION D'UNE GARANTIE POUR UN EMPRUNT DE 15 000 EUROS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS DONT L'OBJET EST DE FINANCER L'ACQUISITION ET L'AMELIORATION D'UN LOGEMENT SITUE 76 RUE D'HEROUVILLE A CAEN**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la sollicitation de la Société Foncière d'Habitat et d'Humanisme,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2,

VU l'article 2298 du code civil,

VU le contrat de prêt N° 16391 en annexe signé entre la Société Foncière d'Habitat et d'Humanisme Société Caennaise de Développement Immobilier, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE**

Article 1 :

La ville de Caen accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 15 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°16391 constitué de une ligne de prêt ;

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Affiché le : 27 janvier 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**30 janvier 2015**

---

**24. PERSONNEL MUNICIPAL - CONVENTION PORTANT CREATION DE SERVICES COMMUNS ENTRE LA VILLE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAEN LA MER - AUTORISATION DE SIGNATURE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

VU la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

VU la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles (MAPTAM),

VU l'article L 5211-4-2 du CGCT,

VU la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2014 présentant le tableau des emplois arrêté au 1<sup>er</sup> janvier 2015 qui intègre la suppression des 161 emplois transférés dans le cadre des services communs,

VU l'avis du comité technique paritaire du 28 novembre,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** les termes de la convention jointe en annexe ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Affiché le : 27 janvier 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**27 janvier 2015**

---

**25. PERSONNEL MUNICIPAL - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL ADJOINT "SERVICES A LA POPULATION" DE CAEN LA MER A LA VILLE DE CAEN**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU l'article L 5211-4-1 du CGCT, pris dans ses paragraphes III et IV, relatifs à la mise à disposition de service entre un établissement public de coopération intercommunale et une commune-membre,

VU l'article D 5211-16 du CGCT relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition,

VU l'avis du comité technique paritaire du 28 novembre 2014,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** les termes de la convention, dont le texte est joint en annexe ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Affiché le : 27 janvier 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**27 janvier 2015**

## **26. INDEMNISATION DES AGENTS PUBLICS EXTERIEURS A LA VILLE DE CAEN, PARTICIPANT AUX OPERATIONS ELECTORALES**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**AUTORISE** le recrutement d'agents publics appartenant à une autre collectivité ou à un établissement public, pour assumer les fonctions inhérentes au déroulement d'un scrutin organisé par la ville de Caen ;

**DECIDE** d'adapter les rémunérations afférentes auxdites fonctions au vu de la situation statutaire des agents ;

**DIT** que, s'agissant des agents exerçant une activité principale à temps complet, temps partiel, ou temps non complet supérieur à 70%, ils seront soumis au régime de l'activité accessoire, chaque fonction étant rémunérée sur la base des montants forfaitaires suivants :

| Fonctions exercées                     |                            | Montant <u>net</u> indemnité forfaitaire |
|----------------------------------------|----------------------------|------------------------------------------|
| Personnel à l'entrée du bureau de vote |                            | 150,00 €                                 |
| Secrétaire de bureau                   |                            | 300,00 €                                 |
| Responsable de section                 |                            | 350,00 €                                 |
| Cellule élections/direction            |                            | 450,00 €                                 |
| Cellule élections/référents            |                            | 400,00 €                                 |
| Personnel informatique                 | Assistance sur la journée  | 350,00 €                                 |
|                                        | Présentation des résultats | 175,00 €                                 |

**DIT** également que, pour les autres catégories d'agents publics, ces mêmes fonctions donneront lieu à une rétribution sous forme de vacances et feront l'objet d'une indemnisation forfaitaire selon le barème ci-après.

| Fonctions exercées                     |                            | Montant <b>net</b> indemnité forfaitaire |
|----------------------------------------|----------------------------|------------------------------------------|
| Personnel à l'entrée du bureau de vote |                            | 150,00 €                                 |
| Secrétaire de bureau                   |                            | 300,00 €                                 |
| Responsable de section                 |                            | 350,00 €                                 |
| Cellule élections/direction            |                            | 450,00 €                                 |
| Cellule élections/référents            |                            | 400,00 €                                 |
| Personnel informatique                 | Assistance sur la journée  | 350,00 €                                 |
|                                        | Présentation des résultats | 175,00 €                                 |

**PRECISE** que pour chaque agent recruté, un acte administratif sera pris en application des textes et règlements en vigueur.

**Affiché le : 27 janvier 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**30 janvier 2015**

## **27. RECENSEMENT DE LA POPULATION - REMUNERATION DU PERSONNEL**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 87, 88, 111, et 136,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** le tableau des modalités de rémunération des agents recenseurs comme suit :

| <b>DESIGNATION</b>         | <b>MONTANT UNITAIRE en €</b> |
|----------------------------|------------------------------|
| 1 <sup>ère</sup> formation | 10.00                        |
| Tournée de reconnaissance  | 20.00                        |
| 2 <sup>ème</sup> formation | 10.00                        |

|                                 |              |
|---------------------------------|--------------|
| Adresse enquêtée                | 0.70         |
| Feuille de logement recensé     | 1.10         |
| Bulletin individuel             | 1.00         |
| Dossier d'adresse collective    | 0.52         |
| Feuille d'adresse non enquêtée  | 0.52         |
| Feuille de logement non enquêté | 0.52         |
| Frais de déplacement            | Prêt de vélo |

**DIT** que l'évolution desdits tarifs sera indexée sur l'évolution de la valeur du point indiciaire ;

**INDIQUE** que pour l'exercice de leur mission, les agents recenseurs percevront une somme nette, versée en une seule fois, établie au regard de la quantité d'imprimés collectés ou remplis.

Le personnel d'encadrement bénéficiera d'une indemnité forfaitaire brute de recensement indexée sur la valeur du point et dont le montant est fixé comme suit :

- Coordonnateur : 510 €

- Contrôleur : 460 €

**PRECISE** que les rémunérations des agents recenseurs et personnel d'encadrement visées ci-dessus sont nettes, la Ville assumant les charges sociales afférentes ;

Ces personnels, au titre de la protection sociale, sont assujettis au régime général de la sécurité sociale, et au titre de la retraite complémentaire à l'IRCANTEC, à l'exception des agents actifs titulaires de l'Etat, des collectivités locales ou de la fonction publique hospitalière et des personnes de plus de 65 ans ;

**DIT** que les sommes seront prélevées sur la dotation financière versée par l'Etat pour cette opération et imputées au chapitre 012 du budget de la Ville.

**Affiché le : 27 janvier 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**30 janvier 2015**

---

## **28. PROTECTION FONCTIONNELLE D'AGENTS MUNICIPAUX - OCTROI DU BENEFICE, PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE JUSTICE ET VERSEMENT D'INDEMNITES**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU les demandes d'agents municipaux de prise en charge au titre de la protection fonctionnelle,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**OCTROIE** aux agents précédemment listés le bénéfice de la protection fonctionnelle,

**AUTORISE** à cet effet le recouvrement des sommes dues à ce titre par les tiers condamnés dans les procédures correspondantes,

**DIT** que les frais d'avocat correspondants seront imputés à la ligne 33638 du chapitre 011-6227-01-0004,

**DIT** que les remboursements de dommages intérêts aux agents seront imputés à la ligne 28793 du chapitre 011-678-01-0004-67,

**PRECISE** que les titres de recettes liés aux remboursements des dommages intérêts par les tiers condamnés seront imputés à la ligne 33637 chapitre 77-77883-01-0004.

**Affiché le : 27 janvier 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**30 janvier 2015**

---

**3. DEVELOPPEMENT DURABLE - PRESENTATION DU RAPPORT DE SITUATION 2014 DE LA VILLE DE CAEN ET DU CCAS EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la loi n° 2011-687 du 17 juin 2011 en application de la loi du 12 juillet 2010,

VU la circulaire du 3 août 2011 relative à la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

VU la délibération du 26 mars 2012 relative à l'adoption de l'Agenda 21 de Caen,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**PREND ACTE** du rapport de situation 2014 de la Ville de Caen en matière de développement durable préalablement au débat du projet de budget 2015.

**Affiché le : 25 février 2015**

**Le conseil prend acte**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**26 février 2015**

---

**4. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2015**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le rapport relatif aux orientations budgétaires présenté en séance,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2015.

**Affiché le : 25 février 2015**

**Le conseil prend acte**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**26 février 2015**

---

**5. MODIFICATIONS DES STATUTS DES SEM ZENITH ET MEMORIAL**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU l'article L.1524-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant qu'" A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, d'un groupement ou d'un établissement public de santé, d'un établissement public social ou médico-social ou d'un groupement de coopération sanitaire sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société

d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification.",

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** les projets de modifications des statuts relatifs à la SAEML du Zénith et à la SAEMLdu Mémorial ;

**AUTORISE** ses représentants à la SAEML du Zénith, d'une part et à la SAEML du Mémorial, d'autre part à accepter les modifications des statuts respectivement à l'assemblée générale extraordinaire de la SAEML Zénith et à l'assemblée générale extraordinaire de la SAEML Mémorial.

**Affiché le : 25 février 2015**

**Adopté à la majorité absolue.**

**Mme TRAVERT, M. DURON, Mme GOBERT, M. DETERVILLE,  
Mme FERET, M. BLANCHETIER, M. VÈVE ayant voté contre  
M. LE COUTOUR, Mme MAGUET, Mme CHEHAB, Mme  
ROUSINAUD, M. L'ORPHELIN s'étant abstenu(s)**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**26 février 2015**

---

**6. SIGNATURE DE L'AVENANT 1, DIT CONVENTION CONSTITUTIVE CONSOLIDEE DU GIP NORMANDIE IMPRESSIONNISTE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU l'exposé préalable,

VU le statut de membre fondateur de la Ville de Caen au groupement d'intérêt public Normandie Impressionniste,  
CONSIDERANT la volonté de la Ville de valoriser l'action de ses musées et de ses associations culturelles dans le cadre du Festival Normandie Impressionniste,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ACCORTE** de participer à la prochaine édition du Festival Normandie Impressionniste en 2016 ;

**DECIDE** d'accorder au GIP Normandie Impressionniste une contribution de 100 000 € pour la troisième édition du festival Normandie Impressionniste répartie sur les exercices 2015 et 2016 ;

**DECIDE** la signature de l'avenant N°1 dit "Convention constitutive consolidée" du GIP Normandie Impressionniste ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce projet.

**Affiché le : 25 février 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**M. LE COUTOUR, Mme MAGUET s'étant abstenu(s)**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**26 février 2015**

---



**7. MOIS DE L'ARCHITECTURE CONTEMPORAINE EN BASSE NORMANDIE 2015 - VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION A LA MAISON DE L'ARCHITECTURE, ORGANISATRICE DE LA MANIFESTATION**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU l'intérêt de la ville de CAEN à accompagner la Maison de l'Architecture de Base Normandie dans le cadre du Mois de l'Architecture,

VU la réussite du Mois de l'Architecture les années précédentes et le programme proposé sur le territoire communal pour l'année 2015,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération qui définit les engagements entre la ville de CAEN et la Maison de l'Architecture de Basse Normandie et qui fixe le montant de la participation de la ville à 7 000 € TTC pour l'organisation du Mois de l'Architecture en mars 2015 ;

**AUTORISE** M. Le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature ladite convention ;

**DIT** que la dépense correspondant à la participation de la ville de CAEN au mois de l'Architecture sera imputée sur à l'article 6745 de la fonction 824.

**Affiché le : 25 février 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**26 février 2015**

---

**8. ZAC BEAULIEU - RUE DE BROCELIANDE - CESSION D'UN TERRAIN PAR LA VILLE A L'ASSOCIATION EGLISE EVANGELIQUE BAPTISTE POUR LA REALISATION D'UN LIEU DE CULTE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la délibération N° 7 du 10 février 2014 approuvant les conditions de cession du terrain 42 rue de Brocéliande par la ville de Caen à l'association église évangélique Baptiste,

VU la délibération du 6 avril 1992 approuvant les clauses type du cahier des charges de cession de terrain dans la ZAC des PEPINIERES BEAULIEU,

VU l'avis de France Domaine n° 2015 118V 0118 en date du 4 février 2015 qui retient, à l'examen des éléments actuellement en possession du service et compte tenu de la situation du terrain, une valeur vénale libre de l'ordre de 48 000 € HT (100 € HT/m<sup>2</sup> de surface de plancher).

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** la cession au profit de l'association église évangélique Baptiste, ou toute autre personne physique ou morale appelée à s'y substituer pour le même objet, d'un terrain situé 42 rue de Brocéliande dans la ZAC Beaulieu, cadastré KA 253 et 259, d'une superficie de 531 m<sup>2</sup> pour la réalisation d'un lieu de culte, au prix de 100 € HT / m<sup>2</sup> de surface de plancher ;

**FIXE** les droits à construire affectés à la parcelle à 480 m<sup>2</sup> de surface de plancher, ce qui fait ressortir le prix de cession total à 48 000 € HT ;

**PRECISE** que

- le terrain est situé en zone de carrières souterraines confortées par la ville de Caen, aménageur de la ZAC,
- les travaux de viabilité tertiaire et les frais de raccordement aux divers réseaux publics sont à la charge de l'acquéreur,
- sur sa limite est le terrain sera grevé d'une servitude de passage piéton public (cf plan joint),
- les espaces en recul de la construction seront non clos,
- une servitude de passage de réseau d'éclairage public est instituée sur la limite nord du terrain, et des réverbères seront implantés sur la parcelle.

**STIPULE** que la présente délibération sera considérée comme nulle et non avenue si la signature de l'acte n'est pas intervenue dans un délai de 6 mois maximum à compter de la présente délibération ;

**PRECISE** que la signature de l'acte de cession n'interviendra qu'au vu de la production par l'acquéreur des pièces justifiant de l'obtention du financement nécessaire à la réalisation de son opération ;

**PRECISE** que la ville de Caen, en sa qualité d'assujettie, sera redevable de la TVA pour cette opération ;

**STIPULE** que la recette à provenir sera imputée à l'article 7015 de la fonction 824 des opérations d'urbanisme ;

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires à la cession dudit terrain.

**Affiché le : 25 février 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**26 février 2015**

---

## **9. CESSION D'UN TERRAIN SITUE RUE VAUBENARD AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME RICHARD - DELIBERATION COMPLEMENTAIRE**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDERANT l'intérêt du projet de création d'un cabinet médical permettant d'accueillir des professionnels de santé dans le secteur Vaubénard,

CONSIDERANT la disponibilité d'un terrain de la Ville, cadastré LY n°19, situé à proximité immédiate du bâtiment ancien que Monsieur et Madame RICHARD ont décidé de réhabiliter,

VU leur demande d'en acquérir une partie pour y aménager du stationnement,

VU la délibération adoptée par le conseil municipal le 10 février 2014, approuvant la cession au profit de Monsieur et Madame RICHARD d'une emprise de terrain de 82 m<sup>2</sup> environ, sous réserve du résultat du document d'arpentage, à prendre aux dépens de la parcelle LY n°19,

CONSIDERANT que la délibération du 10 février 2014 a été frappée de caducité au 10 février 2015, dans la mesure où la régularisation de l'acte de vente n'est pas intervenue dans le délai d'un an à compter de son approbation et qu'il y a lieu, en conséquence, de renouveler les termes de la délibération du 10 février 2014,

VU la demande de permis de construire déposée par Monsieur et Madame RICHARD le 23 décembre 2014,

VU l'avis SEI 2015/118V/17 du 20 janvier 2015 aux termes duquel la division des missions domaniales précise qu'il ressort de l'étude du marché que la valeur vénale du terrain à céder par la Ville est de l'ordre de 24 970 €, arrondi à 25 000 €, avec une marge de négociation de 10 %, sur la base d'une surface de plancher de 227 m<sup>2</sup> et d'un prix de 110 €HT/m<sup>2</sup>, la qualification du terrain à bâtir d'activités étant retenue,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** de céder à Monsieur et Madame RICHARD, où à toute personne morale ou physique appelée à s'y substituer pour le même objet, une emprise de terrain de 82 m<sup>2</sup> environ, sous réserve du résultat du document d'arpentage, située rue Vaubénard, à prendre aux dépens de la parcelle cadastrée LY n° 19 (lot 1), telle que figurant sur le plan joint, en vue de l'aménagement de quelques places de stationnement en accompagnement du projet de cabinet médical réalisé dans le bâtiment à réhabiliter sis 2 bis rue Vaubénard ;

**FIXE** le prix de cession à 110 €HT/m<sup>2</sup> de surface de plancher ;

**INDIQUE** que la surface de plancher constructible sur le terrain cédé est estimée à 227 m<sup>2</sup> ;

**DIT** que sur la base de cette constructibilité, le prix de cession est forfaitisé à 24 970 €HT, les frais d'acte étant supportés par l'acquéreur, de même que l'établissement du document d'arpentage à hauteur de la moitié de son coût ;

**INDIQUE** qu'une clause spécifique sera introduite dans l'acte de vente pour prévoir que, dans l'hypothèse où l'emprise cédée serait affectée à une construction à usage d'habitation, un complément de prix sera dû à la ville. Ce complément de prix sera déterminé au vu de la valeur retenue par France Domaine pour les droits à construire à usage d'habitation sur le secteur et versé au démarrage de l'opération ;

**INDIQUE** que si le projet de Monsieur et Madame RICHARD devait évoluer pour s'orienter vers une affectation exclusive à usage d'habitation, en supprimant le projet de cabinet médical, le nombre de places de stationnement devra être revu en conséquence ;

**DIT** que la dépense sera imputée à l'article 775 de la fonction 824 du budget principal ;

**HABILITE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**Affiché le : 25 février 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**26 février 2015**

---

## **10. DENOMINATIONS - ALLEE ISAAC JEAN DOKTOR ET SQUARE JEANINE BOITARD**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** de dénommer "Allée Isaac Jean DOKTOR " l'allée qui relie l'avenue Maréchal de LATTRE de TASSIGNY à la rue Normandie-Niemen, dans le quartier La Folie Couvrechef ;

**DIT** que le panneau de dénomination comportera les mentions suivantes :

Allée Isaac Jean DOKTOR

1910-1942

Otage, déporté politique mort à Auschwitz

Convoi des "45 000"

**DECIDE** de dénommer "Square Jeanine BOITARD" le square situé au-dessus de la Glacière, à l'angle de la rue d'Authie et de la rue de Jersey ;

**DIT** que le panneau de dénomination comportera les mentions suivantes :

Square Jeanine BOITARD, épouse GILLE

1907-2001

Résistante

Membre du comité d'honneur des crèches suédoises.

**Affiché le : 25 février 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**26 février 2015**

---

## **11. OPAH HABITAT INDIGNE ET PRECARITE ENERGETIQUE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la convention de l'OPAH habitat indigne et précarité énergétique adoptée par le Conseil Municipal du 12 décembre 2011,

VU l'avenant à la convention OPAH, modifiant les objectifs de la convention, adopté par le Conseil Municipal du 16 décembre 2013,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ACCORDE** aux personnes désignées au tableau annexé à la présente délibération des subventions représentant un montant total de 2 478,41 € ;

**DIT** que la dépense sera imputée à l'article 20422, de la fonction 824, de l'opération 8007.

**Affiché le : 25 février 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**26 février 2015**

---

**12. TRAVAUX EXTERIEURS DE RESTAURATION D'IMMEUBLE- PARTICIPATION DE LA VILLE DANS LE PERIMETRE DU CENTRE ANCIEN**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU les travaux réalisés sur l'immeuble situé 92 rue Saint Pierre,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ALLOUE** au propriétaire concerné la subvention figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;

**DIT** que la dépense d'un montant de 3 924,21 € sera imputée à l'article 20 422 de la fonction 824.

**Affiché le : 25 février 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**26 février 2015**

---

**13. DESAFFECTATION DE LOCAUX SCOLAIRES ET REATTRIBUTION DE PERIMETRE : ECOLE CORMORANS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU l'article L 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Conseil Municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'Etat dans le département,

VU les conclusions du Conseil d'Etat des 2 décembre 1994 et 30 janvier 1995 précisant les compétences respectives de l'Etat et des communes en matière de désaffectation des locaux scolaires,

VU l'article L 212-7 du Code de l'Education qui dispose que dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune des écoles est déterminé par délibération du Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DIT** que les voies de l'actuel périmètre scolaire CORMORANS sont réattribuées aux écoles : GUYNEMER (maternelle), VICTOR LESAGE (élémentaire) et REINE MATHILDE (Primaire) conformément à la répartition détaillée ci-dessus ;

**AUTORISE** la désaffectation des locaux dédiés à l'enseignement maternelle et élémentaire de l'école CORMORANS.

**.Affiché le : 25 février 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**26 février 2015**

---

**14. PERSONNEL MUNICIPAL - DIRECTION DE LA CULTURE : EMPLOI DE RESPONSABLE DU SALON DU LIVRE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3,

VU l'avis du Comité technique du 23 février 2015,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** de créer un emploi à temps complet de responsable du Salon du livre à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015 en référence au grade d'attaché territorial de la filière administrative ;

**DECIDE**, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire et dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 2014 modifiée au motif des besoins du service ou de la nature des fonctions le justifiant, que, les fonctions de responsable du Salon du livre peuvent être exercées par un agent non titulaire de droit public ;

**DIT** que le responsable du Salon du livre aura pour mission de :

- encadrer les équipes ;
- définir une politique globale de médiation du Salon, superviser sa mise en œuvre et piloter la programmation en lien avec les libraires ;
- programmer et organiser la venue des auteurs et éditeurs régionaux, en collaboration avec le Centre Régional des Lettres et l'Agence Régionale du Livre ;
- assurer le suivi des auteurs invités et organiser des cafés littéraires ;
- mettre en place et animer un comité de sélection ;
- préparer et exécuter le budget et assurer le suivi des subventions ;
- favoriser la collaboration avec les structures culturelles, sociales et économiques du territoire ;
- conduire des partenariats avec les porteurs de projets et
- assurer les relations avec la population et les associations.

**DECIDE** de fixer, au maximum, la rémunération de l'agent non titulaire par référence au grade d'attaché territorial, soit au 8<sup>ème</sup> échelon (indice brut 625), assortie de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement ainsi que des primes et indemnités afférentes au grade d'attaché territorial telles que définies par délibérations du Conseil municipal ;

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer le contrat de l'agent non titulaire pour une durée maximale de 3 ans. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, ce contrat était reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

**Affiché le : 25 février 2015**

**Adopté à la majorité absolue.**

**Mme TRAVERT, M. DURON, Mme GOBERT, Mme FERET, M. BLANCHETIER, M. VÈVE ayant voté contre**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**26 février 2015**

---

**15. PERSONNEL MUNICIPAL : DIRECTION DE LA COMMUNICATION - EMPLOI DE CHEF DE PROJET EN COMMUNICATION ET EMPLOI DE RESPONSABLE DES RELATIONS PRESSE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3,

VU l'avis du Comité technique du 23 février 2015,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** de créer un emploi à temps complet pour une durée de 2 ans de chef de projet en communication à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015 en référence au grade d'attaché territorial de la filière administrative sur la base des missions susvisées.

**DECIDE** de créer un emploi à temps complet de responsable des relations presse à compter du 16 mars 2015 en référence au grade d'attaché territorial principal de la filière administrative sur la base des missions susvisées.

**DECIDE**, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires et dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 2014 modifiée au motif des besoins du service ou de la nature des fonctions le justifiant, que, les fonctions de chef de projet en communication et les fonctions de responsable des relations presse peuvent être exercées par des agents non titulaires de droit public.

**DECIDE** de fixer, au maximum, la rémunération de l'agent non titulaire, recruté sur les fonctions de chef de projet en communication, par référence au grade d'attaché territorial, soit au 1<sup>er</sup> échelon (indice brut 379), assortie de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement ainsi que des primes et indemnités afférentes au grade d'attaché territorial telles que définies par délibérations du Conseil municipal.

**DECIDE** de fixer, au maximum, la rémunération de l'agent non titulaire, recruté sur les fonctions de responsable des relations presse, par référence au grade d'attaché territorial principal, soit au 7<sup>ème</sup> échelon (indice brut 821), assortie de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement ainsi que des primes et indemnités afférentes au grade d'attaché territorial principal telles que définies par délibérations du Conseil municipal.

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer le contrat de l'agent non titulaire recruté sur les fonctions de chef de projet en communication pour une durée maximale de 2 ans. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, ce contrat était reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer le contrat de l'agent non titulaire recruté sur les fonctions de responsable des relations presse pour une durée maximale de 3 ans. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, ce contrat était reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

**Affiché le : 25 février 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**26 février 2015**

## 16. PERSONNEL MUNICIPAL - REMISE GRACIEUSE DE DETTES

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le décret n°2011-796 du 30 juin 2011 relatif à la suppression du traitement continué dans les régimes de pension des fonctionnaires, des militaires et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

VU les demandes formulées par les agents concernés (identifiants 29659, 30871 et 30826),

CONSIDERANT la situation financière précaire dans laquelle se trouvent les agents concernés,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ACCORDE** la remise gracieuse des dettes suivantes :

| Exercice | N° de titre | Montant initial | Montant remise<br>de dette | Motif                                  |
|----------|-------------|-----------------|----------------------------|----------------------------------------|
| 2014     | 11352       | 849,90 €        | 849,90 €                   | Identifiant n°29659<br>Faibles revenus |
| 2014     | 18056       | 1 418,80 €      | 1 418,80 €                 | Identifiant n°30871<br>Faibles revenus |
| 2014     | 11103       | 1 174,08 €      | 587,04€                    | Identifiant n°30826<br>Faibles revenus |

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier ;

**PRECISE** que cette dépense sera imputée au chapitre 67 article 678.

**Affiché le : 25 février 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**26 février 2015**



**17. MODALITES D'ACCUEIL DES ELEVES, ETUDIANTS ET DEMANDEURS D'EMPLOI EN STAGE A LA VILLE DE CAEN**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

VU le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages dans les administrations et établissements publics de l'Etat,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ABROGE** la délibération du conseil municipal du 29 mars 2010 relative à la rémunération des stagiaires ;

**REND** systématique la signature d'une convention entre l'autorité territoriale, le bénéficiaire du stage et l'établissement d'enseignement ou la structure d'insertion professionnelle, quelle que soit la durée du stage ;

**DECIDE** d'attribuer, pour les stages d'une durée au moins égale à 2 mois, une gratification à chaque stagiaire d'un montant correspondant à 13,75% du plafond journalier de la sécurité sociale, puis de 15% du plafond journalier de la sécurité sociale à compter du 1<sup>er</sup> septembre prochain ;

**MAINTIENT** l'attribution, quelle que soit la durée du stage, de l'indemnisation des frais de transport et de restauration des stagiaires, dans les mêmes conditions que les agents ;

**DECIDE** de procéder systématiquement à l'évolution de la gratification des stagiaires en fonction de l'évolution de la réglementation qui l'encadre ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Affiché le : 25 février 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**26 février 2015**

---

**18. PROTECTION FONCTIONNELLE D'AGENTS MUNICIPAUX - OCTROI DU BENEFICE, PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE JUSTICE ET VERSEMENT D'INDEMNITES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU les demandes d'agents municipaux de prise en charge au titre de la protection fonctionnelle,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**OCTROIE** aux agents précédemment listés le bénéfice de la protection fonctionnelle ;

**AUTORISE** à cet effet le recouvrement des sommes dues à ce titre par les tiers condamnés dans les procédures correspondantes ;

**DIT** que les frais d'avocat correspondants seront imputés à la ligne 33638 du chapitre 011-6227-01-0004 ;

**DIT** que les remboursements de dommages intérêts aux agents seront imputés à la ligne 28793 du chapitre 011-678-01-0004-67 ;

**PRECISE** que les titres de recettes liés aux remboursements des dommages intérêts par les tiers condamnés seront imputés à la ligne 33637 chapitre 77-77883-01-0004

**Affiché le : 25 février 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**26 février 2015**

---

**19. FOURRIERE AUTOMOBILE - DECISION SUR LE PRINCIPE DU LANCEMENT D'UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 93-471 du 24 mars 1993 portant application de l'article 38 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relatif à la publicité des délégations de service public,

CONSIDERANT que la Ville de Caen exprime sa volonté de disposer d'un service public municipal de fourrière automobile,

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 16 février 2015,

VU l'avis du Comité Technique consulté le 23 février 2015,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE :**

**D'APPROUVER** le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation de la fourrière automobile de Caen ;

**D'APPROUVER** le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies ci-dessus, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire ou à son représentant d'en négocier les conditions conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**DE LANCER** la procédure de délégation de service public qui conduira à la désignation du délégataire du service public pour l'exploitation de la fourrière automobile de Caen ;

**D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure.

**Affiché le : 25 février 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**26 février 2015**

---

**20. RESTRUCTURATION DU RESEAU D'EAU POTABLE DE LA RUE HELENE BOUCHER A CAEN -  
CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAEN LA MER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la restructuration des réseaux eau potable rue Hélène Boucher.

CONSIDERANT la nécessité de procéder concomitamment à la restructuration des réseaux eaux usées de cette même rue ainsi que la rue du Clos des Oiseaux.

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004,

VU le projet de convention à intervenir avec la Communauté d'agglomération Caen la mer précisant les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ADOpte** le programme de restructuration des réseaux eau potable de la rue Hélène Boucher à Caen pour un montant de 75 000 € HT.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté d'agglomération Caen la mer pour la restructuration des réseaux d'eau potable et d'eaux usées de la rue Hélène Boucher ainsi que du réseau d'eaux usées de la rue du Clos des Oiseaux à Caen pour un montant total de 400 000 € HT, répartis pour la Ville de Caen à 75 000 € HT pour les réseaux eau potable et 325 000 € HT pour la Communauté d'agglomération Caen la Mer pour le réseau d'assainissement eaux usées, la maîtrise d'ouvrage étant assurée par la Communauté d'agglomération Caen la Mer.

**Affiché le : 25 février 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**26 février 2015**

---

**21. DIRECTION DES SPORTS - SUBVENTIONS AFFECTEES - FEVRIER 2015**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** l'attribution de subventions affectées aux associations suivantes :

**SOCIETE NAUTIQUE DE CAEN ET DU CALVADOS** : ..... **1 700 €**

(ainsi qu'une aide logistique estimée à 1 200 €).

**TOUR DE NORMANDIE CAEN ORGANISATION** : ..... **18 000 €**

(ainsi qu'une aide logistique estimée à 6 500 €).

**ASSOCIATION CAEN SUD** : ..... **300 €**

(ainsi qu'une aide logistique estimée à 1 800 €).

**MALADRERIE OMNI SPORTS** : ..... **1 500 €**

(ainsi qu'une aide logistique estimée à 3 000 €).

**AMICALE DES SOURDS : .....2 000 €**

(et apport d'une aide logistique estimée à : 2 500 €)

**USEP - DELEGATION DEPARTEMENTALE 14 : .....2 000 €**

(et apport d'une aide logistique et d'une réception estimées à : 2 060 €)

**CLUB ALPIN FRANCAIS DE CAEN : ..... 500 €**

**ENTENTE NAUTIQUE CAENNAISE : ..... 1 000 €**

**DIT** que les dépenses seront imputées à l'article 6745 / Fonction: 415 - 4022.

**Affiché le : 25 février 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**26 février 2015**

---

**22. SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTION AFFECTEE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ACCORDE** la subvention affectée suivante :

**ASSOCIATION NATIONALE DES MEMBRES DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE : ..... 500 €**

**DIT** que l'imputation se fera sur la ligne : 67-6745-025-0043

**Affiché le : 25 février 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**26 février 2015**

---

**23. SERVICE EUROPE, RELATIONS INTERNATIONALES ET COOPERATION DECENTRALISEE -  
SUBVENTION AFFECTEE**

**ACTE RETIRE**

---

**24. GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAEN LA MER, LA VILLE DE CAEN ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE CAEN POUR LEURS BESOINS EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 8 du Code des Marchés publics,

VU le projet de convention,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** la convention annexée précisant la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération Caen la Mer, la Ville de Caen et le CCAS de la ville de Caen, en application de l'article 8 du Code des marchés publics, pour leurs besoins dans le domaine des ressources humaines, afin d'en fixer les missions et d'en arrêter l'organisation (annexe1) ;

**INDIQUE** la résiliation des conventions de groupement de commandes préexistantes entre la Ville de Caen et le CCAS de la Ville de Caen, et qui deviendraient surnuméraires en raison de leur objet (annexe 2) ;

**PRECISE** le maintien des marchés déjà passés sur le fondement des conventions citées en annexe jusqu'à leurs termes ;

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention de constitution du groupement de commandes, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Affiché le : 25 février 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**26 février 2015**

---

### 3. INFORMATION SUR LES MARCHES PUBLICS ET LES AVENANTS CONCLUS ENTRE LE 1 JANVIER 2015 ET LE 6 MARS 2015

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,

**PREND ACTE** du compte-rendu des marchés publics et avenants aux marchés publics conclus entre le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et le 6 mars 2015 et listés en annexe à la présente délibération.

**Affiché le : 31 mars 2015**

**Le conseil prend acte**

### 4. BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2015

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code des Communes,  
VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité,  
VU les instructions budgétaires et comptables M14 et M49,  
VU le projet de Budget Primitif établi par M. le Maire pour l'exercice 2015 et les états annexes qui y sont joints,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ARRETE** comme suit, le Budget Primitif pour l'exercice 2015 :

#### A – BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL

|                           | DEPENSES         | RECETTES         |
|---------------------------|------------------|------------------|
| Section de fonctionnement | 140 616 150,00 € | 140 616 150,00 € |
| Section d'investissement  | 54 678 200,00 €  | 54 678 200,00 €  |
|                           | <hr/>            | <hr/>            |
| TOTAUX                    | 195 294 350,00 € | 195 294 350,00 € |

#### B – BUDGET PRIMITIF ANNEXE DU THEATRE

|                           | DEPENSES       | RECETTES       |
|---------------------------|----------------|----------------|
| Section de fonctionnement | 6 761 930,00 € | 6 761 930,00 € |
| Section d'investissement  | 1 398 000,00 € | 1 398 000,00 € |
|                           | <hr/>          | <hr/>          |
| TOTAUX                    | 8 159 930,00 € | 8 159 930,00 € |

#### C – BUDGET PRIMITIF ANNEXE LOCAUX POUR ENTREPRISES

|                           | DEPENSES     | RECETTES     |
|---------------------------|--------------|--------------|
| Section de fonctionnement | 263 100,00 € | 263 100,00 € |

|                                                   |                  |                  |
|---------------------------------------------------|------------------|------------------|
| Section d'investissement                          | 90 050,00 €      | 90 050,00 €      |
|                                                   | <hr/>            | <hr/>            |
| TOTAUX                                            | 353 150,00 €     | 353 150,00 €     |
| D – BUDGET PRIMITIF ANNEXE OPERATIONS D'URBANISME |                  |                  |
|                                                   | DEPENSES         | RECETTES         |
| Section de fonctionnement                         | 20 999 435,00 €  | 20 999 435,00 €  |
| Section d'investissement                          | 19 857 835,00 €  | 19 857 835,00 €  |
|                                                   | <hr/>            | <hr/>            |
| TOTAUX                                            | 40 857 270,00 €  | 40 857 270,00 €  |
| E – BUDGET PRIMITIF ANNEXE EAU                    |                  |                  |
|                                                   | DEPENSES         | RECETTES         |
| Section de fonctionnement                         | 3 125 000,00 €   | 3 125 000,00 €   |
| Section d'investissement                          | 4 726 000,00 €   | 4 726 000,00 €   |
|                                                   | <hr/>            | <hr/>            |
| TOTAUX                                            | 7 851 000,00 €   | 7 851 000,00 €   |
| F – BUDGET PRIMITIF GENERAL                       |                  |                  |
|                                                   | DEPENSES         | RECETTES         |
| Section de fonctionnement                         | 171 765 615,00 € | 171 765 615,00 € |
| Section d'investissement                          | 80 750 085,00 €  | 80 750 085,00 €  |
|                                                   | <hr/>            | <hr/>            |
| TOTAUX                                            | 252 515 700,00 € | 252 515 700,00 € |

**FIXE** les taux d'imposition 2015 suivants :

- **17,17 %** pour la Taxe d'Habitation
- **30,42 %** pour la Taxe sur le Foncier Bâti
- **31,54 %** pour la Taxe sur le Foncier non Bâti

**Affiché le : 31 mars 2015**

**Adopté à la majorité absolue.**

**Mme TRAVERT, M. DURON, M. LE COUTOUR, Mme GOBERT,  
M. DETERVILLE, Mme FERET, M. BLANCHETIER, M. VÈVE,  
Mme CHEHAB, Mme ROUSINAUD, M. L'ORPHELIN ayant voté  
contre**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**07 avril 2015**

---

## **5. REGLEMENT DE GESTION DES INVESTISSEMENTS : ADOPTION**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU les articles L 1612-1, L 2311-3 et R 2311-69 du CGCT,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ADOpte** le règlement de gestion des investissements.

**Affiché le : 31 mars 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**07 avril 2015**

---



**6. AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT - EXERCICE 2015 : CREATION****LE CONSEIL MUNICIPAL****DECIDE** de créer les Autorisations de Programme suivantes :

| Code Programme | Libellé Programme                                                    | Millesime | Durée<br>(nombre<br>d'années) | Montant Enveloppe    |
|----------------|----------------------------------------------------------------------|-----------|-------------------------------|----------------------|
| AMGTBATMU      | AMENAGEMENT ACCESSIBILITE ET RESTRUCTURATION DU PATRIMOINE MUNICIPAL | 2015      | 6                             | 6 250 000,00         |
| AMGTESPPUB     | ACCESSIBILITE ET AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLIC                      | 2015      | 6                             | 3 858 000,00         |
| AMGTPRESQ      | AMENAGEMENTS PRESQU'ILE ET RIVES DE L'ORNE                           | 2015      | 3                             | 500 000,00           |
| CHÂTEAU        | SCHEMA DIRECTEUR DE MISE EN VALEUR DU CHÂTEAU                        | 2015      | 6                             | 2 800 000,00         |
| DDPATMUN       | DEVELOPPEMENT DURABLE - ADAPTATION PATRIMOINE MUNICIPAL              | 2015      | 6                             | 3 000 000,00         |
| DVPTNUM        | AMENAGEMENT RESSOURCE ET DEVELOPPEMENT NUMERIQUE                     | 2015      | 6                             | 3 904 000,00         |
| EPREDCONSO     | ECLAIRAGE PUBLIC - REDUCTION DES CONSOMMATIONS                       | 2015      | 6                             | 6 000 000,00         |
| FDPATSCOL      | FONDS MODERNISATION DU PATRIMOINE SCOLAIRE                           | 2015      | 6                             | 610 000,00           |
| FDSOCEDUC      | FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS               | 2015      | 6                             | 600 000,00           |
| FDSPTS         | FONDS DE MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS                      | 2015      | 6                             | 5 730 000,00         |
| MODEQCULT      | FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS                     | 2015      | 6                             | 4 550 000,00         |
| OEUVREULT      | ACQUISITIONS RESTAURATIONS OEUVRES CULTURELLES                       | 2015      | 6                             | 1 095 000,00         |
| PARCEXPO       | PARC EXPO CTRE CONGRES                                               | 2015      | 3                             | 60 000,00            |
| PTCHEMVERT     | PROJET TERRITORIAL DU CHEMIN VERT                                    | 2015      | 6                             | 480 000,00           |
| REDYCENTR      | REDYNAMISATION DU CENTRE VILLE                                       | 2015      | 3                             | 130 000,00           |
| REFONCIERE     | RESERVES FONCIERES                                                   | 2015      | 6                             | 2 370 000,00         |
| VALEPUBLIC     | ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS       | 2015      | 6                             | 300 000,00           |
| VIDEOPROT      | VIDEO PROTECTION                                                     | 2015      | 3                             | 1 000 000,00         |
|                | <b>TOTAL :</b>                                                       |           |                               | <b>43 237 000,00</b> |

## SEANCE DU LUNDI 30 MARS 2015

DECIDE les affectations suivantes par Autorisations de Programme :

| Code Programme | Libellé Programme                                                                      | Millesime | Montant Enveloppe | Montant Affectation |
|----------------|----------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-------------------|---------------------|
| AMGTBATMU      | AMENAGEMENT ACCESSIBILITE ET RESTRUCTURATION DU PATRIMOINE MUNICIPAL                   | 2015      | 6 250 000,00      |                     |
| 1030           | AMENAGEMENT, ACCESSIBILITE DU PATRIMOINE MUNICIPAL - PATRIMOINE MUNICIPAL              |           |                   | 900 000,00          |
| 1031           | ACCESSIBILITE PATRIMOINE COMMUNAL                                                      |           |                   | 5 350 000,00        |
| AMGTESPPUB     | ACCESSIBILITE ET AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS                                       | 2015      | 3 858 000,00      |                     |
| 8030           | AMENAGEMENT ESPACES PUBLICS - RESEAU CYCLABLE                                          |           |                   | 1 500 000,00        |
| 8031           | AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS - PROGRAMME HANDICAP VOIRIE                            |           |                   | 1 800 000,00        |
| 8032           | AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS - PLAN DE DESHERBAGE COMMUNAL                          |           |                   | 161 000,00          |
| 8033           | AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS - JARDINS FAMILIAUX                                    |           |                   | 397 000,00          |
| AMGTPRESQ      | AMENAGEMENTS PRESQU'ILE ET RIVES DE L'ORNE                                             | 2015      | 500 000,00        |                     |
| 8040           | AMGT PRESQU'ILE ET RIVES DE L'ORNE - TRVX ACCOMPAGNEMENT NOUVELLE LIGNE DE TRAM        |           |                   | 500 000,00          |
| CHÂTEAU        | SCHEMA DIRECTEUR DE MISE EN VALEUR DU CHÂTEAU                                          | 2015      | 2 800 000,00      |                     |
| 3014           | SCHEMA DIRECTEUR CHATEAU - RESTAURATION DU CHATEAU                                     |           |                   | 2 800 000,00        |
| DDPATMUN       | DEVELOPPEMENT DURABLE - ADAPTATION PATRIMOINE MUNICIPAL                                | 2015      | 3 000 000,00      |                     |
| 1029           | DEVELOPPEMENT DURABLE - ADAPTATION DU PATRIMOINE MUNICIPAL                             |           |                   | 3 000 000,00        |
| DVPTNUM        | AMENAGEMENT RESSOURCE ET DEVELOPPEMENT NUMERIQUE                                       | 2015      | 3 904 000,00      |                     |
| 1025           | AMENAGEMENT RESSOURCE ET DEVELOPPEMENT NUMERIQUE - MAIRIE NUMERIQUE                    |           |                   | 1 826 000,00        |
| 1026           | AMENAGEMENT RESSOURCE ET DEVELOPPEMENT NUMERIQUE - TELEPHONIE SOUS IP                  |           |                   | 384 000,00          |
| 1027           | AMENAGEMENT RESSOURCE ET DEVELOPPEMENT NUMERIQUE - NFC CAEN VILLE                      |           |                   | 690 000,00          |
| 1028           | AMENAGEMENT RESSOURCE ET DEVELOPPEMENT NUMERIQUE - EXTENSION DU RESEAU ROC             |           |                   | 1 004 000,00        |
| EPREDCONSO     | ECLAIRAGE PUBLIC - REDUCTION DES CONSOMMATIONS                                         | 2015      | 6 000 000,00      |                     |
| 8029           | ECLAIRAGE PUBLIC - REDUCTION CONSOMMATIONS                                             |           |                   | 6 000 000,00        |
| FDPATSCOL      | FONDS MODERNISATION DU PATRIMOINE SCOLAIRE                                             | 2015      | 610 000,00        |                     |
| 2004           | FONDS MODERNISATION DU PATRIMOINE SCOLAIRE - MODERNISATION PATRIMOINE SCOLAIRE         |           |                   | 180 000,00          |
| 2005           | FONDS MODERNISATION DU PATRIMOINE SCOLAIRE - ECOLE MICHEL TREGORE                      |           |                   | 40 000,00           |
| 2006           | FONDS MODERNISATION DU PATRIMOINE SCOLAIRE - RESTRUCTURATION DES RESTAURANTS SCOLAIRES |           |                   | 390 000,00          |
| FDSOEDUC       | FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS                                 | 2015      | 600 000,00        |                     |
| 6006           | FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - LES CORMORANS                 |           |                   | 100 000,00          |
| 6007           | FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - VENOIX - MJC                  |           |                   | 150 000,00          |
| 6008           | FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - AM/D                          |           |                   | 260 000,00          |
| 6009           | FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - CONTRÔLE D'ACCES              |           |                   | 45 000,00           |
| 6010           | FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - MAISONS DE QUARTIERS          |           |                   | 45 000,00           |
| FDSPTS         | FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS                                        | 2015      | 5 730 000,00      |                     |
| 4005           | FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS - AMENAGEMENTS COURANTS                |           |                   | 1 620 000,00        |
| 4006           | FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS - GROSSES RESTRUCTURATIONS             |           |                   | 3 260 000,00        |
| 4007           | FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS - PROJETS                              |           |                   | 850 000,00          |
| MODEQCULT      | FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS                                       | 2015      | 4 550 000,00      |                     |
| 3010           | FONDS MODERNISATION EQUIPEMENTS CULTURELS - MEMORIAL                                   |           |                   | 555 000,00          |
| 3011           | FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS - HALLE DES GRANGES                   |           |                   | 3 140 000,00        |
| 3012           | FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS - CARGO                               |           |                   | 840 000,00          |
| 3013           | FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS - CA DOMUS                            |           |                   | 15 000,00           |
| OEUVRECULT     | ACQUISITIONS RESTAURATIONS OEUVRES CULTURELLES                                         | 2015      | 1 095 000,00      |                     |
| 3015           | ACQUISITIONS RESTAURATIONS OEUVRES CULTURELLES - ACQUI RESTAURAT <sup>®</sup> OEUVRES  |           |                   | 915 000,00          |
| 3016           | ACQUISITIONS RESTAURATIONS OEUVRES CULTURELLES - RESTAURAT <sup>®</sup> MOB INSCRIT    |           |                   | 180 000,00          |
| PARCEXPO       | PARC EXPO CTRE CONGRES                                                                 | 2015      | 60 000,00         |                     |
| 9505           | PARC EXPO CTRE CONGRES - PALAIS FONTETTE                                               |           |                   | 60 000,00           |

## SEANCE DU LUNDI 30 MARS 2015

| Code Programme | Libellé Programme                                                           | Millesime | Montant Enveloppe | Montant Affectation |
|----------------|-----------------------------------------------------------------------------|-----------|-------------------|---------------------|
| PTCHEMVERT     | PROJET TERRITORIAL DU CHEMIN VERT                                           | 2015      | 480 000,00        |                     |
| 8038           | PROJET TERRITORIAL DU CHEMIN VERT                                           |           |                   | 480 000,00          |
| REDYCENTR      | REDYNAMISATION DU CENTRE VILLE                                              | 2015      | 130 000,00        |                     |
| 8034           | REDYNAMISATION DU CENTRE VILLE - AMENAGEMENT CENTRE VILLE                   |           |                   | 100 000,00          |
| 8035           | REDYNAMISATION DU CENTRE VILLE - MARCHE COUVERT                             |           |                   | 30 000,00           |
| REFONCIERE     | RESERVES FONCIERES                                                          | 2015      | 2 370 000,00      |                     |
| 8036           | RESERVES FONCIERES - ACQUISITIONS HORS EPFN                                 |           |                   | 2 120 000,00        |
| 8037           | RESERVES FONCIERES - DEMOLITIONS                                            |           |                   | 250 000,00          |
| VALEPUBLIC     | ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS              | 2015      | 300 000,00        |                     |
| 8039           | ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - CLEMENCEAU |           |                   | 300 000,00          |
| VIDEOPROT      | VIDEO PROTECTION                                                            | 2015      | 1 000 000,00      |                     |
| 1024           | VIDEO PROTECTION                                                            |           |                   | 1 000 000,00        |
|                | TOTAL :                                                                     |           | 43 237 000,00     | 43 237 000,00       |

**PREND ACTE** des prévisions de crédits de **Adopté à l'unanimité.**

paiement et des recettes par AP ci-annexé.

**Affiché le : 31 mars 2015**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**07 avril 2015**

## 7. SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE CAEN EXPO CONGRES - RELATIONS ACTIONNARIALES

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales, tout spécialement dans ses dispositions relatives aux sociétés d'économie mixte locales,

VU les décisions du conseil d'administration de la SAEM du 31 octobre 2014,

VU l'avenant à la convention d'avance en compte courant d'associés à conclure,

CONSIDERANT le rapport de Monsieur Grégory BERKOVICZ, représentant de la ville au conseil d'administration de la SAEM,

CONSIDERANT la volonté de la Ville d'accompagner la SAEM dans le développement de ses activités,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ABROGE** la délibération du conseil municipal n°14 adoptée le 15 décembre 2014 ;

**APPROUVE**, d'une part, l'augmentation de capital, exclusivement souscrite par la Ville, d'un montant de 143 181 €, par l'émission de 5 303 actions de 27 euros ;

**APPROUVE**, d'autre part, la réduction à 0 € du capital de la SAEM par l'annulation de l'ensemble des titres détenus par les actionnaires et, notamment les 19 886 actions détenues par la Ville pour une valeur totale de 536 922 €, afin d'apurer la totalité des pertes de la SAEM ;

**APPROUVE**, enfin, l'augmentation de capital à hauteur de 1 239 975,00 € à laquelle participera la Ville en souscrivant 24 259 actions de 27 € chacune pour un montant total de 654 993 € ;

**CHARGE**, en conséquence, le représentant (titulaire ou suppléant) de la Ville à l'assemblée générale de la SAEM Caen Expo Congrès de se prononcer favorablement sur ces différentes opérations ;

**DECIDE** de participer, par compensation à due concurrence avec son compte courant, à une première augmentation de capital à hauteur de 143 181 €, souscription en contrepartie de laquelle la Ville se verra attribuer 5 303 actions de 27 € chacune de valeur nominale, portant ainsi le nombre total de ses actions à 19 886, pour une valeur totale de 536 922 € ;

**DECIDE**, une fois les dettes de la SAEM apurées et le capital de cette dernière ramené à 0 €, de souscrire à une seconde augmentation du capital pour un montant de 654 993 €, par compensation du solde du compte courant pour un montant de 206 819 € et par un versement de 448 174 €, en contrepartie de l'attribution de 24 259 actions de 27 € chacune de valeur nominale, soit 52,82 % du capital et des droits de vote ;

À la clôture des périodes de souscription aux augmentations du capital,

**DECIDE** de rendre exigible à la date de clôture de la première période de souscription la créance certaine et liquide détenue sur la SAEM, pour un montant de 143 181 € ;

**DECIDE** de rendre exigible à la date de clôture de la seconde période de souscription la créance certaine et liquide détenue sur la SAEM, pour un montant de 654 993 € ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la SAEM, l'avenant d'exigibilité anticipée à la convention d'avance en compte courant d'associés, sur la base du projet annexé à la présente délibération ;

**DIT** que la dépense sera inscrite au budget principal de la Ville par décision modificative au chapitre 26 : Participations et créances rattachées à des participations, article 261 : Titres de participation ;

**AUTORISE** la prise de participation de la SEAML Mémorial de Caen pour un montant de 154 980 € à l'occasion de la seconde augmentation de capital de la SAEM Caen Expo-Congrès ;

**AUTORISE** la prise de participation de la SAEM Zénith de Caen pour un montant de 154 980 € à l'occasion de la seconde augmentation de capital de la SAEM Caen Expo-Congrès

**Affiché le : 31 mars 2015**

**Adopté à la majorité absolue.**

**Mme TRAVERT, M. DURON, Mme GOBERT, M. DETERVILLE,  
Mme FERET, M. BLANCHETIER, M. VÈVE ayant voté contre  
M. LE COUTOUR, Mme CHEHAB, Mme ROUSINAUD, M.  
L'ORPHELIN s'étant abstenu(s)**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**07 avril 2015**

---

## **8. DGSP - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2015**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU les crédits inscrits au budget de l'exercice 2015,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ACCORDE** aux associations les subventions inscrites dans les tableaux suivants :

- Direction de l'Education ;
- Direction des Sports ;
- Direction de la Culture ;
- Service Vie Associative.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec les associations, bénéficiaires d'une subvention d'un montant supérieur à 15 000 euros, une convention dont le modèle est annexé à la présente délibération.

**Affiché le : 31 mars 2015**

**Adopté à la majorité absolue.**

**Mme TRAVERT, M. DURON, M. LE COUTOUR, Mme GOBERT, M. DETERVILLE, Mme FERET, M. BLANCHETIER, M. VÈVE, Mme CHEHAB, Mme ROUSINAUD, M. L'ORPHELIN ayant voté contre**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**07 avril 2015**

---

**9. SOCIETE LES FOYERS HLM, TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE RESTRUCTURATION DE LA RESIDENCE FJT ROBERT REME SITUE RUE EUSTACHE RESTOUT A CAEN. DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 100% POUR UN EMPRUNT GLOBAL DE 196 693 EUROS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le contrat de prêt N° 20296 en annexe signé entre la SAHLM Les Foyers, ci-après L'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

#### **DECIDE**

##### Article 1 :

La Ville de Caen accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 196 693 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°20296 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

##### Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Affiché le : 31 mars 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**07 avril 2015**

---

**10. SOCIETE PLAINE NORMANDE, ACQUISITION EN VEFA DE 10 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUES SUR LE SITE DE LA CASERNE LE FLEM A CAEN. SOLLICITATION DE GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 50% SUR UN EMPRUNT D'UN MONTANT GLOBAL DE 792 385 EUROS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la sollicitation de Plaine Normande,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2,

VU l'article 2298 du code civil,

VU le contrat de prêt N° 19755 en annexe signé entre la SA HLM Plaine Normande, ci-après L'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE**

Article 1 :

La ville de Caen accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 792 385 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°19755 constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 :

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de réservation à hauteur de 10% des logements considérés.

**Affiché le : 31 mars 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**M. LE COUTOUR ne prenant pas part au vote**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**07 avril 2015**

---

**11. PARTELIOS HABITAT, ACQUISITION ET AMELIORATION DE 51 LOGEMENTS SITUES AU 2 RUE FRESNEL A CAEN. SOLLICITATION DE GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 50% POUR UN MONTANT TOTAL DE 5 600 000 EUROS REALISE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la sollicitation de Partelios Habitat,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2,

VU l'article 2298 du code civil,

VU le contrat de prêt N° 17304 en annexe signé entre l'ESH Partélios-Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE**

Article 1 :

La ville de Caen accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 600 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°17304 constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 :

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de réservation à hauteur de 10% des logements considérés.

**Affiché le : 31 mars 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**M. TAILLEBOSQ ne prenant pas part au vote**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**07 avril 2015**

---

**12. PARTELIOS HABITAT, ACQUISITION DE 25 LOGEMENTS SITUES AVENUE DE TOURVILLE A CAEN. SOLLICITATION DE GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 50% D'UN EMPRUNT GLOBAL DE 1 550 000 EUROS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la sollicitation de Partélios Habitat,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2,

VU l'article 2298 du code civil,

VU le contrat de prêt N° 15077 en annexe signé entre l'ESH Partélios Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE**

Article 1 :

La ville de Caen accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 550 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°15077 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :



Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 :

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de réservation à hauteur de 10% des logements considérés.

**Affiché le : 31 mars 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**M. TAILLEBOSQ ne prenant pas part au vote**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**07 avril 2015**

---

**13. PARTELIOS HABITAT, ACQUISITION DE 18 LOGEMENTS SITUES AU 33-35 RUE DE LA MISERICORDE A CAEN. SOLLICITATION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 50% SUR UN MONTANT TOTAL DE 1 000 000 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la sollicitation de Partélios Habitat,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2,

VU l'article 2298 du code civil,

VU le contrat de prêt N° 20109 en annexe signé entre l'ESH Partélios Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE**

Article 1 :

La ville de Caen accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 000 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°20109 constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 :

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de réservation à hauteur de 10% des logements considérés.

**Affiché le : 31 mars 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**M. TAILLEBOSQ ne prenant pas part au vote**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**07 avril 2015**

---

**14. RACHAT D'IMMEUBLES AUPRES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE AU TITRE DE L'ANNEE 2015 (PRESQU'ILE PORTUAIRE - ILOT DES BOUVIERS)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le programme d'action foncière conclu le 9 août 2010 entre la ville de Caen et l'Etablissement Public Foncier de Normandie définissant notamment les modalités de rachat des biens par la Ville,

VU l'avis SEI 2014/118 V/1057 délivré le 15 décembre 2014 par la Direction Générale des Finances Publiques – division des missions domaniales par lequel elle détermine, après étude de marché, la valeur vénale de la parcelle cadastrée section MC n° 2 (587 m<sup>2</sup>) située 15 rue de Cardiff de l'ordre de 30 000 € HT,

VU l'avis SEI 2014/118 V/1056 délivré le 19 février 2015 par la Direction Générale des Finances Publiques – division des missions domaniales par lequel elle détermine, après étude de marché, la valeur vénale de la parcelle cadastrée section MB n° 22 (6092 m<sup>2</sup>) située 57 cours Caffarelli de l'ordre de 255 000 € HT,

VU l'avis SEI 2014/118 V/1055 délivré le 15 décembre 2014 par la Direction Générale des Finances Publiques – division des missions domaniales par lequel elle détermine, après étude de marché, la valeur vénale de la parcelle cadastrée section LZ n° 11 (2031 m<sup>2</sup>) située 24 rue Dumont d'Urville de l'ordre de 85 000 € HT,

VU l'avis SEI 2014/118 V/1058 délivré le 15 décembre 2014 par la Direction Générale des Finances Publiques – division des missions domaniales par lequel elle détermine, après étude de marché, la valeur vénale de la parcelle cadastrée section MC n° 3 (225 m<sup>2</sup>) située 15 rue de Cardiff de l'ordre de 12 000 € HT,

VU l'avis SEI 2014/118 V/01059 délivré le 16 décembre 2014 par la Direction Générale des Finances Publiques – division des missions domaniales par lequel elle indique, qu'après étude de marché, le prix actualisé de rachat des lots 2 et 3 de la copropriété bâtie sur la parcelle cadastrée section KB n° 7 sise 3 rue des Bouviers n'appelle pas d'observation,

CONSIDERANT que le prix de rachat résulte des obligations contractuelles du programme d'action foncière,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** de procéder auprès de l'Etablissement Public Foncier de Normandie au rachat des biens suivants :

- la parcelle cadastrée section MC n° 2 (587 m<sup>2</sup>) située 15 rue de Cardiff correspondant à un terrain nu, au prix actualisé de 60 253,16 € HT,

- la parcelle cadastrée section MB n° 22 (6092 m²) située 57 cours Caffarelli correspondant à un terrain nu, au prix actualisé de 460 582,67 € HT,

- la parcelle cadastrée section LZ n° 11 (2031 m²) située 24 rue Dumont d'Urville correspondant à un terrain nu, au prix actualisé de 113 281,77 € HT,

- la parcelle cadastrée section MC n° 3 (225 m²) située 15 rue de Cardiff correspondant à un terrain nu, au prix actualisé de 37 105,25 € HT,

- les lots 2 et 3 de la copropriété bâtie sur la parcelle cadastrée section KB n° 7 sise 3 rue des Bouviers, au prix actualisé de 161 729,47 € HT,

**DIT** que ces rachats s'opèreront en deux temps (avril et octobre 2015), selon l'échéance du portage des biens concernés ;

**PRECISE** que ces rachats s'opèreront sous les imputations budgétaires suivantes :

- article 2115 de la fonction 824 – Chapitre 8027 (ligne budgétaire 34829) : 161 729,47 € HT (bâti)

- article 2111 de la fonction 824 – chapitre 8027 (ligne budgétaire 34828) : 671 222,85 € HT (terrain nu).

**DIT** que les frais liés à ce rachat seront supportés par la Ville ;

**HABILITE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.

**Affiché le : 31 mars 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**02 avril 2015**

---

## **15. ACQUISITION DE CINQ PROPRIETES SITUEES 15, 17, 19, 21 ET 30 RUE GUERRIERE DANS LE CADRE DU FONDS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS (FONDS BARNIER)**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU les glissements de terrains apparus sur certaines propriétés de la rue Guerrière, suite au violent orage survenu le 22 juillet 2013,

VU l'arrêté municipal en date du 23 juillet 2013 portant interdiction de pénétrer dans les propriétés sises 15, 17, 19, 21, 30 et 34 rue Guerrière,

VU la campagne d'investigations géotechniques réalisée à l'été 2013,

VU l'arrêté municipal en date du 26 septembre 2013 confirmant l'interdiction de pénétrer dans les 6 propriétés susvisées, sauf opérations d'expertise et de sécurisation des lieux, hors période de fortes pluies,

VU le rapport du BRGM établi en octobre 2013,

VU l'arrêté ministériel de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur les mouvements de terrain constatés, en date du 21 novembre 2013,

VU les articles L 561-3 et suivants du Code de l'Environnement,

VU l'avis SEI 2014 118V 0004 en date du 24 février 2014 aux termes duquel la division des missions domaniales a retenu une valeur vénale de l'ordre de 187 000 €, assortie d'une marge de négociation de +/- 20 %, pour la propriété du 15 rue Guerrière,

VU l'avis SEI 2014 118V 0005 en date du 19 mars 2014 aux termes duquel la division des missions domaniales a retenu une valeur vénale de l'ordre de 290 000 €, assortie d'une marge de négociation de +/- 20 %, pour la propriété du 17 rue Guerrière,

VU l'avis SEI 2014 118V 0006 en date du 24 février 2014 aux termes duquel la division des missions domaniales a retenu une valeur vénale de l'ordre de 125 000 €, assortie d'une marge de négociation de +/- 20 %, pour la propriété du 19 rue Guerrière,

VU l'avis SEI 2014 118V 0007 en date du 19 mars 2014 aux termes duquel la division des missions domaniales a retenu une valeur vénale de l'ordre de 325 000 €, assortie d'une marge de négociation de +/- 20 %, pour la propriété du 21 rue Guerrière,

VU l'avis SEI 2014 118V 0008 en date du 24 février 2014 aux termes duquel la division des missions domaniales a retenu une valeur vénale de l'ordre de 215 000 €, assortie d'une marge de négociation de +/- 20 %, pour la propriété du 30 rue Guerrière,

VU la supériorité du coût des travaux de confortement des carrières sur la valeur vénale des biens,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** de procéder auprès de Monsieur et Madame HERVIEU à l'acquisition de la propriété du 15 rue Guerrière, cadastrée LX n° 288 pour 297 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 187 000 € ;

**DECIDE** de procéder auprès de Monsieur et Madame POTTIER-EDERICH à l'acquisition de la propriété du 17 rue Guerrière, cadastrée LX n° 287 pour 478 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 290 000 € ;

**DECIDE** de procéder auprès de Madame CHARON à l'acquisition de la propriété du 19 rue Guerrière, cadastrée LX n° 286 pour 367 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 125 000 € ;

**DECIDE** de procéder auprès de Monsieur GONET à l'acquisition de la propriété du 21 rue Guerrière, cadastrée LX n° 285 pour 545 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 325 000 € ;

**DECIDE** de procéder auprès de Monsieur et Madame LIFRANGE à l'acquisition de la propriété du 30 rue Guerrière, cadastrée MA n° 25 pour 390 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 215 000 € ;

**DIT** que la Ville supportera les frais d'acte ;

**PRECISE** que ces acquisitions s'opèrent dans le cadre du financement octroyé par le fonds de prévention des risques naturels majeurs, dit "Fonds BARNIER" ;

**INDIQUE** que la dépense à provenir sera imputée à l'article 2115 de la fonction 824;

**MENTIONNE** que la recette à provenir, correspondant au financement du Fonds Barnier, sera imputée à l'article 1321 de la fonction 824;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes d'acquisition des 5 propriétés susvisées ainsi que tous documents qui y sont liés ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à mettre en œuvre toute démarche nécessaire auprès des services de l'Etat liée à l'intervention du Fonds Barnier.

**Affiché le : 31 mars 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**07 avril 2015**

---

**16. QUARTIER DE LA GUERINIERE - SECTEUR GUILLAUME DE NORMANDIE - CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT A VOCATION CULTUELLE ET CULTURELLE SUR UN TERRAIN SITUE RUE AVICENNE - REITERATION DE LA VENTE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION BRAS OUVERTS ET CESSION D'UNE BANDE DE TERRAIN COMPLEMENTAIRE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le projet de renouvellement urbain du quartier de la Guérinière, intégrant le secteur Guillaume de Normandie, sur lequel est prévu un programme mixte de logements, d'équipements et d'activités,

VU le permis de construire délivré à l'association Bras Ouverts le 1<sup>er</sup> août 2012 pour la construction d'un équipement à vocation culturelle et culturelle,

VU la délibération adoptée le 12 novembre 2012 aux termes de laquelle a été approuvée la cession au profit de l'association Bras Ouverts d'un terrain sur le secteur Guillaume de Normandie,

VU l'acte de vente régularisé le 20 décembre 2012 entre la ville de Caen et l'association Bras Ouverts,

VU la délibération du conseil municipal adoptée le 15 décembre 2014 aux termes de laquelle a été prononcé le déclassement de l'emprise de l'ancien collège Guillaume de Normandie,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réitérer la vente au profit de l'association Bras Ouverts,

VU l'évolution du projet architectural entraînant la nécessité de céder à l'association Bras Ouverts une bande de terrain complémentaire,

VU l'avis SEI n° 2015/118V0016 en date du 22 janvier 2015 aux termes duquel la division des missions domaniales, au vu des éléments en possession du service, a indiqué que la valeur vénale de 90 € HT le m<sup>2</sup> de surface de plancher à vocation "activités" est confirmée et n'appelle pas d'observation complémentaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** de céder à l'association Bras Ouverts, ou à toute personne morale appelée à s'y substituer pour le même objet, un terrain de 576 m<sup>2</sup>, cadastré section KB n° 174, situé rue Avicenne, ainsi qu'une bande de terrain de l'ordre de 77 m<sup>2</sup>, sous réserve des résultats du document d'arpentage, à prendre aux dépens de la parcelle KB n° 173, en vue de la construction d'un équipement à vocation culturelle et culturelle ;

**DIT** que cette cession est consentie sur la base de 90 €HT/m<sup>2</sup> de surface de plancher ;

**PRECISE** que la surface de plancher affectée au terrain cédé est fixée à 1 298 m<sup>2</sup> ;

**DIT** que, compte tenu de l'affectation du sous-sol à usage de stockage, sa surface (484 m<sup>2</sup>) n'est pas intégrée dans le calcul du prix de cession du terrain ;

**INDIQUE** en conséquence que sur la base d'un prix de 90 € HT/m<sup>2</sup> de surface de plancher et de la surface du rez-de-chaussée et du 1<sup>er</sup> étage (814 m<sup>2</sup>), le prix de cession ressort à 73 260 € HT ;

**PRECISE** que la recette à provenir sera imputée à l'article 7015 de la fonction 824 (ligne de crédit 26259) du budget annexe des opérations d'urbanisme ;

**MENTIONNE** que la bande de terrain complémentaire cédée à l'association Bras Ouverts sera grevée d'une servitude de passage public, tous véhicules ;

**INDIQUE** que la ville de Caen limitera son intervention au balayage de cette bande de terrain, l'association procédant à son aménagement ;

**MAINTIENT** la clause pour limiter le délai de réalisation de la construction à 18 mois à compter du démarrage effectif des travaux. Cette condition porte sur l'achèvement du gros œuvre et des façades, non sur les aménagements intérieurs qui pourront être réalisés au fur et à mesure des financements obtenus ;

**PRECISE** que la condition résolutoire, insérée dans l'acte de vente du 20 décembre 2012, liée à l'absence de démarrage des travaux de construction dans la durée de validité du permis de construire délivré le 1<sup>er</sup> août 2012, n'a plus d'objet, le chantier de construction ayant déjà démarré ;

**MENTIONNE** que l'association Bras Ouverts supportera les frais liés à l'établissement du document d'arpentage et de l'acte de vente ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente, ainsi que tous documents qui y sont liés.

**Affiché le : 31 mars 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**07 avril 2015**

---

**17. AIRE DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP). DEMANDE DE SUBVENTION DRAC POUR L'ETUDE D'AVAP, APRES CHOIX DU BUREAU D'ETUDE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le code du patrimoine et notamment son article L 642-5,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DIT** qu'un bureau d'étude a été retenu pour mener l'étude d'Aire de Valorisation de la l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), pour un montant de 108 600 € HT ;

**AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à demander auprès de l'Etat Ministère de la Culture, une subvention pour la réalisation de l'étude d'AVAP, à hauteur de 50% de son montant HT ;

**SOLLICITE** de l'Etat Ministère de la Culture l'autorisation de débiter l'étude avant l'obtention définitive de la subvention.

**Affiché le : 31 mars 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**07 avril 2015**

---

## **18. OPAH HABITAT INDIGNE ET PRECARITE ENERGETIQUE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la convention de l'OPAH habitat indigne et précarité énergétique adoptée par le Conseil Municipal du 12 décembre 2011,

VU l'avenant à la convention OPAH, modifiant les objectifs de la convention, adopté par le Conseil Municipal du 16 décembre 2013,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ACCORDE** aux personnes désignées au tableau annexé à la présente délibération des subventions représentant un montant total de 1 215 € ;

**DIT** que la dépense sera imputée à l'article 20 422, de la fonction 824, de l'opération 8007.

**Affiché le : 31 mars 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**07 avril 2015**

---

## **19. IMPLANTATION DE DEUX LIGNES ELECTRIQUES SOUTERRAINES SUR LE DOMAINE COMMUNAL. PARCELLE MA N°185, 148 RUE BASSE A CAEN. CONVENTION VILLE/ERDF**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la demande présentée par Electricité Réseaux Distribution France (ERDF) pour implanter deux lignes électriques souterraines sur la parcelle cadastrée MA n°185, 148 rue Basse à Caen,

VU le projet de convention,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**AUTORISE** Electricité Réseaux Distribution France à implanter, à ses frais, deux lignes électriques souterraines d'une longueur totale d'environ 58 mètres sur la parcelle cadastrée MA n°185, 148 rue Basse à Caen ;

**DIT** que l'autorisation est consentie à titre gratuit pour la durée de l'ouvrage ;

**AUTORISE** les représentants d'ERDF à pénétrer sur la parcelle concernée pour la pose et l'entretien de l'ouvrage ;

**HABILITE** M. le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.

**Affiché le : 31 mars 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**07 avril 2015**

---

**20. IMPLANTATION DE DEUX LIGNES ELECTRIQUES SOUTERRAINES SUR LE DOMAINE COMMUNAL - PARCELLES MB N°S 65 ET 67, IMPASSE VICTOR HUGO A CAEN - CONVENTION VILLE / ERDF**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la demande présentée par Electricité Réseaux Distribution France (ERDF) pour implanter deux lignes électriques souterraines d'une longueur totale d'environ 41 mètres sur les parcelles cadastrées MB n°s 65 et 67, 5-7 impasse Victor Hugo à Caen,

VU le projet de convention,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**AUTORISE** ERDF à implanter deux lignes électriques souterraines d'une longueur totale d'environ 41 mètres sur les parcelles cadastrées MB n°s 65 et 67, 5-7 impasse Victor Hugo (Presqu'île) ;

**DIT** que l'autorisation est consentie à titre gratuit pour la durée de l'ouvrage ;

**AUTORISE** les représentants d'ERDF à pénétrer sur les parcelles concernées pour la pose et l'entretien de l'ouvrage ;

**HABILITE** M. le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.

**Affiché le : 31 mars 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**07 avril 2015**

---

**21. IMPLANTATION D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SUR LE DOMAINE COMMUNAL - PARCELLE HL N° 126, RUE DE LA DEFENSE PASSIVE A CAEN. CONVENTION VILLE/ERDF**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la demande présentée par Electricité Réseaux Distribution France (ERDF) pour implanter une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée HL n°126, rue de la Défense Passive à Caen,

VU le projet de convention,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**AUTORISE** Electricité Réseaux Distribution France à implanter, à ses frais, une ligne électrique souterraine d'une longueur totale d'environ 102 mètres sur la parcelle cadastrée HL n°126, rue de la Défense Passive à Caen ;



**DIT** que l'autorisation est consentie à titre gratuit pour la durée de l'ouvrage ;

**AUTORISE** les représentants d'ERDF à pénétrer sur la parcelle concernée pour la pose et l'entretien de l'ouvrage ;

**HABILITE** M. le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.

**Affiché le : 31 mars 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**07 avril 2015**

---

## **22. DIRECTION DES SPORTS - SUBVENTIONS AFFECTEES - FEVRIER 2015 - N°2**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la demande présentée par Electricité Réseaux Distribution France (ERDF) pour implanter un poste de transformation sur la parcelle cadastrée NV n° 3, Parc des Expositions, boulevard des Baladas à Caen,

VU le projet de convention,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**AUTORISE** Electricité Réseaux Distribution France à implanter un poste de transformation électrique et ses accessoires sur la parcelle cadastrée NV n° 3, boulevard des Baladas (Parc des Expositions) à Caen ;

**DIT** que l'autorisation est consentie à titre gratuit pour la durée de l'ouvrage ;

**AUTORISE** les représentants d'ERDF à pénétrer sur la parcelle concernée pour la pose et l'entretien de l'ouvrage ;

**HABILITE** M. le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.

**Affiché le : 31 mars 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**07 avril 2015**

---

## **23. IMPLANTATION D'UN COFFRET ELECTRIQUE SUR LE DOMAINE COMMUNAL - PARCELLE NB N°49, RUE SAINT ANDRE A CAEN - CONVENTION VILLE/ERDF**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la demande présentée par Electricité Réseaux Distribution France (ERDF) pour implanter un coffret électrique sur la parcelle cadastrée NB n°49, rue Saint André à Caen,

VU le projet de convention,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** l'attribution des subventions affectées aux associations suivantes :

**CLUB ALPIN FRANCAIS DE CAEN** : ..... 500 €

**ENTENTE NAUTIQUE CAENNAISE** : ..... 1 000 €

**DIT** que les dépenses seront imputées à l'article 6745 / Fonction: 415 - 4022.

**Affiché le : 31 mars 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**07 avril 2015**

---

**24. ETUDE DE FAISABILITE SUR LE POLE D'ECHANGES NORD DE LA GARE DE CAEN, DE LA REALISATION D'UN PARKING EN OUVRAGE, D'UNE OPERATION IMMOBILIERE - CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA REGION BASSE-NORMANDIE, LA VILLE DE CAEN, CAEN LA MER ET LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la continuité des réflexions conduites en 2013 et 2014 sur le devenir du pôle d'échanges multimodal de la Gare de Caen impliquant la réalisation d'une étude complémentaire sur le stationnement,

VU le projet de convention de financement de cette étude,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** le projet de convention et le financement de l'étude de faisabilité entre la Région Basse-Normandie, la Ville de Caen, Caen la Mer et la Société Nationale des Chemins de Fer Français ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et les pièces s'y rapportant ;

**STIPULE** que la dépense de 7 500 € H.T. correspondant à la part de la Ville de Caen sera imputée à l'article 617 de la fonction 822.

**Affiché le : 31 mars 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**07 avril 2015**

---

**25. ENERGIE - GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAEN LA MER, LA VILLE DE CAEN ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE CAEN POUR L'ACHAT DE PRODUITS PETROLIERS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics, et notamment son article 8,

CONSIDERANT, l'intérêt de mettre en œuvre un groupement de commandes permanent pour l'achat de produits pétroliers,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** le projet de convention constitutive du groupement permanent de commandes dont le texte joint en annexe et qui concerne : l'achat de produits pétroliers ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

**AUTORISE** le coordonnateur des groupements de commandes à signer au nom et pour le compte des membres du groupement les marchés concernés par ladite convention.

**Affiché le : 31 mars 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**07 avril 2015**

---

**26. INSTALLATION D'UN DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION SUR L'ESPACE PUBLIC**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la volonté de la ville de Caen de lutter plus efficacement contre certaines formes de délinquance touchant directement la population et sécuriser certains lieux particulièrement exposés à de tels phénomènes,

VU la loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité du 21 janvier 1995, complétée par ses décrets d'application,

VU la loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure du 14 mars 2011,

CONSIDERANT qu'un dispositif de vidéoprotection sur la voie publique est un outil complémentaire au service de la politique de sécurité et de prévention de la ville,

CONSIDERANT que le système envisagé par la ville répond très précisément aux finalités définies par le législateur,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** la mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection sur la voie publique ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à la mise en place du dispositif de vidéoprotection et tout document y afférent ;

**SOLLICITE** de l'Etat une participation financière au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, conformément à la circulaire du 31 décembre 2014.

**Affiché le : 31 mars 2015**

**Adopté à la majorité absolue.**

**M. LE COUTOUR, Mme GOBERT, Mme CHEHAB, Mme ROUSINAUD, M. L'ORPHELIN** ayant voté contre

**M. DURON, M. DETERVILLE, M. BLANCHETIER, M. VÈVE** s'étant abstenu(s)

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**07 avril 2015**

---

## **27. MISE EN OEUVRE DU TRAITEMENT ELECTRONIQUE DES PROCES-VERBAUX (TEPV) - CONVENTION**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de Procédure Pénale,

VU le décret 2011-348 du 29 mars 2011, portant création de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions,

VU l'arrêté du 14 avril 2009, autorisant la mise en œuvre de traitements automatisés dans les communes, ayant pour objet la recherche et la constatation des infractions pénales par leurs fonctionnaires et agents habilités,

VU la convention annexée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** la mise en œuvre du traitement électronique des procès-verbaux ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe, entre la Ville de CAEN et l'A.N.T.A.I ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions auprès de l'A.N.T.A.I.

**Affiché le : 31 mars 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**02 avril 2015**

---

## **28. REMPLACEMENT DES PANNEAUX D'AFFICHAGE AU STADE MICHEL D'ORNANO - RENONCIATION A L'APPLICATION DE PENALITES DE RETARD**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le marché signé le 16 septembre 2011 avec la Société PHILIPS pour le remplacement des panneaux d'affichage au Stade Michel d'Ornano,

CONSIDERANT que l'entreprise PHILIPS a pris toutes les mesures nécessaires pour assurer une utilisation conforme au cahier des charges et l'engagement de prolonger la durée de garantie d'un an,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** de renoncer à l'application des pénalités de retard dues au titre du marché signé le 16 septembre 2011 avec l'entreprise PHILIPS située 33 rue de Verdun – 92150 SURESNES.

**Affiché le : 31 mars 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**07 avril 2015**

---

## **29. PERSONNEL MUNICIPAL - MODIFICATION N°1 DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS 2015**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

VU la délibération du 30 mars 2015 adoptant le budget primitif 2015,

VU la délibération du 15 décembre 2014 adoptant le tableau des emplois 2015,

VU l'avis du comité technique en date du 16 mars 2015,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**AUTORISE** les transformations des emplois au regard des recrutements et des résultats des commissions administratives paritaires et la suppression d'emploi liée à un changement d'organisation, soit 29 emplois ;

**AUTORISE** les suppressions des emplois au regard de la mise en œuvre de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, soit 12 emplois.

**Affiché le : 31 mars 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**07 avril 2015**

---

## **30. PERSONNEL MUNICIPAL - EMPLOIS DEVENANT COMMUNS A LA VILLE DE CAEN ET A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAEN LA MER AU 1ER AVRIL 2015**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

VU l'article L 5211-4-2 du CGCT,

VU la loi 2010-1563 portant Réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010,

VU la loi 2014-58 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et de l'Affirmation des Métropoles,

VU l'avis du comité technique de Caen la mer,

VU l'avis du comité technique de la Ville de Caen,

VU l'avis de la commission administrative paritaire de Caen la mer,

VU l'avis de commission administrative paritaire de la Ville de Caen,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** les termes de la convention dont le texte est joint en annexe et en particulier les modalités de mise en œuvre, encadrées par ladite convention ainsi que les pièces jointes annexées, des emplois de direction communs ci-après, en conformité avec les dispositions de l'article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales ;

**DIT** que deviennent communs les emplois de direction générale ci-après :

- Directeur général adjoint chargé des Transports et des Ouvrages Publics de la communauté d'agglomération Caen la mer, par transformation du périmètre managérial.
- Directeur général adjoint chargé des Services Publics de l'Environnement de la communauté d'agglomération Caen la mer, par transformation du périmètre managérial.
- Directeur général adjoint chargé d'Aménagement et Développement de la communauté d'agglomération Caen la mer, par transfert de la Ville de Caen vers Caen la mer de l'emploi de Directeur général adjoint du Développement, de l'Attractivité et de la Prospective.

**APPROUVE** la création de la direction commune, de l'Accompagnement au Changement des Organisations par transfert de 2 emplois de catégorie A ;

**DIT** que deviennent également communs les emplois de cadres ci-après :

- Directeur de l'Urbanisme par transfert de la Ville de Caen vers Caen la mer.
- Chargé de mission "organisation et usages" par transfert de l'emploi chargé de communication interne de la Ville de Caen vers Caen la mer.

**APPROUVE** l'ajustement d'organisation des Directions Générales Adjointes des Ressources et de l'Administration Générale s'accompagnant des transferts suivants :

- 1 emploi Cadre administratif en charge de la Gestion Relation Citoyenne transféré au sein de la Direction Générale Adjointe commune Administration Générale auprès de laquelle est rattachée désormais cette activité.
- 1 emploi Agent Rédacteur Principal gestionnaire administratif et financier transféré au sein de la Direction commune des Finances dans le pôle qualité financière des régies.
- 1 emploi Agent Rédacteur responsable des régies de la direction éducation transféré au sein de la Direction commune des Finances dans le pôle qualité financière des régies.
- 3 emplois Agents Administratifs Principaux 2ème classe affectés au traitement des régies de la direction éducation transférés au sein de la Direction commune des Finances dans le pôle qualité financière des régies.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Affiché le : 31 mars 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**07 avril 2015**

---

**31. PERSONNEL MUNICIPAL - CONVENTION RELATIVE A L'EMPLOI DE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT SERVICES A LA POPULATION DEVENU COMMUN A CAEN LA MER ET A LA VILLE DE CAEN**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

VU l'article L 5211-4-2 du CGCT,

VU la loi 2010-1563 portant Réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010,

VU la loi 2014-58 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et de l'Affirmation des Métropoles,

VU l'avis du comité technique de Caen la mer,

VU l'avis du comité technique de la Ville de Caen,

VU l'avis de la commission administrative paritaire de Caen la mer,

VU l'avis de commission administrative paritaire de la Ville de Caen,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** les termes de la convention dont le texte est joint en annexe et en particulier les modalités de mise en œuvre, encadrées par ladite convention ainsi que la pièce jointe annexée, en conformité avec les dispositions de l'article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales ;

**DIT** qu'il convient simultanément de mettre un terme à la convention de mise à disposition du Directeur Général Adjoint "Services à la Population de Caen la mer à la Ville de Caen conformément à l'article 6 de ladite convention ;

**DIT** que les modalités budgétaires reposent sur une prise en compte des effectifs gérés pour le compte de chaque collectivité permettant une facturation calée sur le temps managérial dont chacune bénéficie ;

**APPROUVE** l'application du ratio correspondant au montant de l'attribution de compensation versée à la Ville de Caen par Caen la mer. ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Affiché le : 31 mars 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**07 avril 2015**

---

**32. PROTECTION FONCTIONNELLE D'AGENTS MUNICIPAUX - OCTROI DU BENEFICE, PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE JUSTICE ET VERSEMENT D'INDEMNITES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU les demandes d'agents municipaux de prise en charge au titre de la protection fonctionnelle,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**OCTROIE** aux agents précédemment listés le bénéfice de la protection fonctionnelle ;

**AUTORISE** à cet effet le recouvrement des sommes dues à ce titre par les tiers condamnés dans les procédures correspondantes ;

**DIT** que les frais d'avocat correspondants seront imputés à la ligne 33638 du chapitre 011-6227-01-0004 ;

**DIT** que les remboursements de dommages intérêts aux agents seront imputés à la ligne 28793 du chapitre 011-6227-01-0004 ;

**PRECISE** que les titres de recettes liés aux remboursements de dommages intérêts par les tiers condamnés seront imputés à la ligne 33637 chapitre 77-77883-01-0004.

**Affiché le : 31 mars 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**07 avril 2015**

---

**33. INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UN PROJET D'EXTENSION DE LA CAPACITE DE STOCKAGE DE LA SOCIETE LETNA A CORMELLES-LE-ROYAL**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles R 512-46-1 et suivants,

VU l'article R 511-9 du Code de l'environnement relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement soumettant au régime de l'enregistrement les activités visées à la rubrique 1510, stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des entrepôts couverts, dès lors que le volume des entrepôts est supérieur à 50 000 m<sup>3</sup> et inférieur à 300 000 m<sup>3</sup>,



VU la demande d'enregistrement présentée au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement par la Société LETNA, boulevard de l'espérance à Cormelles-Le-Royal, d'extension de la capacité de stockage de son site,

VU l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2015 prescrivant une consultation du public sur la demande présentée par la société LETNA tendant à l'enregistrement de son projet d'extension de la capacité de stockage de son site implanté dans la commune de Cormelles-Le-Royal,

VU les documents soumis à la consultation du public,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DONNE un avis favorable à la demande d'enregistrement présentée par la société LETNA pour son projet d'extension de la capacité de stockage de son site implanté à Cormelles-Le-Royal sous réserve :

- Du respect des engagements pris par le pétitionnaire de réaliser des études complémentaires concernant les risques foudre et ruine et des recommandations qui en résulteront ;
- Du respect des prescriptions de l'arrêté du 15 avril 2010 pour les installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 1510 de la nomenclature ICPE sur l'ensemble des bâtiments, notamment concernant le risque incendie ;

Que les produits stockés ne soient pas des matières dangereuses.

**Affiché le : 31 mars 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**M. JEANNENEZ ne prenant pas part au vote**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**07 avril 2015**

---

#### **34. ASSOCIATIONS DE PREVENTION SANITAIRE ET D'HYGIENE PUBLIQUE - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2015**

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU les demandes des associations,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2015 aux associations inscrites dans les tableaux annexés à la présente délibération ;

**PRECISE** que la dépense sera imputée à :

- l'article 65748 ligne 16382 fonction 512 pour les subventions de prévention sanitaire, dont 500 € transférés par le Centre Communal d'Action Sociale au Service Communal d'Hygiène et de Santé,

- l'article 65748 ligne 28296 fonction 12 pour la subvention d'hygiène publique et alimentée à partir de la ligne 16382 article 65748 fonction 512.

**Affiché le : 31 mars 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**07 avril 2015**

---

**35. CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CAEN ET LA FEDERATION DES COMMERÇANTS ET ARTISANS CAENNAIS - LES VITRINES DE CAEN - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDERANT l'action menée par la Fédération des Artisans et Commerçants Caennais – "Les Vitrines de Caen",

VU le projet de convention mis à disposition des conseillers et déposé sur le bureau de l'Assemblée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** la convention à intervenir entre la Ville de Caen et la Fédération des Artisans et Commerçants Caennais – "Les Vitrines de Caen" définissant leurs engagements respectifs ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ;

**ACCORDE** une subvention de fonctionnement de 64 800 € pour l'année 2015 à l'association "Les Vitrines de Caen" ;

**DIT** que la subvention sera imputée à l'article 65748, fonction 94.

**Affiché le : 31 mars 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**07 avril 2015**

---

**36. ORGANISATION DES JOURNEES GOURMANDES SUR LA PLACE SAINT SAUVEUR LES 6 ET 7 NOVEMBRE 2015 - DEMANDES DE SUBVENTION**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** l'organisation de la troisième édition des Journées Gourmandes place Saint-Sauveur, le vendredi 6 et samedi 7 novembre 2015 ;

**DIT** que la dépense sera imputée à l'article 6042 fonction 94 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les organismes susceptibles d'apporter un co-financement au taux le plus élevé possible.

**Affiché le : 31 mars 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**07 avril 2015**

---

**37. DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - SERVICE COMMERCE - TOURISME - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2015**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ACCORDE** les subventions suivantes :

| <b>SERVICE COMMERCE - TOURISME</b>                     |        |        |
|--------------------------------------------------------|--------|--------|
| <b>SERVICE COMMERCE</b>                                | 2014   | 2015   |
| 65-65748-94-9008 (LC 1526)                             |        |        |
| Confrérie gastronomie normande-La Tripière d'Or        | 12.000 | 11.000 |
| Union fédérale des consommateurs                       | 2.700  | 2.400  |
| <b>SERVICE TOURISME</b>                                |        |        |
| 65-65748-95-9010 (LC 14879)                            |        |        |
| Association Transmanche et Tourisme Informations       | 10 100 | 9.500  |
| Association Caen Yacht Club                            | 1.000  | 920    |
| AVF CAEN – Accueil des Villes Françaises               | 1.500  | 1.400  |
| Association Dentelles et Blondes – Courseulles-sur-Mer | 4.300  | 4.000  |
|                                                        |        |        |

**DIT** que les subventions à vocation commerciale seront imputées à l'article 65748, fonction 94 ;

DIT que les subventions à vocation touristique seront imputées à l'article 65748, fonction 95.

Affiché le : 31 mars 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :

07 avril 2015

---

**38. DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2015  
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, EMPLOI, ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ACCORDE** les subventions de fonctionnement suivantes

|                                                            |          |
|------------------------------------------------------------|----------|
| Centre Régional Information Jeunesse Basse-Normandie ..... | 5.500 €  |
| Les Cafés de l'emploi bas-normands.....                    | 1.500 €  |
| Radio Phénix .....                                         | 2.500 €  |
| Chemins de Traverse .....                                  | 15 000 € |
| Chœur et Orchestre Universitaire Régional de Caen .....    | 2.000 €  |
| Maison des solidarités .....                               | 13 000 € |

Affiché le : 31 mars 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :

07 avril 2015

---

**39. DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - SUBVENTION AFFECTEE - ASSOCIATION FORUM  
CONSTRUCTION**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ACCORDE** la subvention affectée suivante :

**Association Forum Construction** – Ecole Supérieure d'Ingénieurs des Travaux de la Construction de Caen pour l'organisation du 18<sup>ème</sup> Forum Construction .....**500 €**

Affiché le : 31 mars 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :

07 avril 2015

---

**40. DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - SUBVENTIONS AFFECTEES - COLLOQUES ET CONGRES UNIVERSITAIRES 2015**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ACCORDE** à l'Université de Caen la Basse-Normandie les subventions affectées au profit des Colloques et Congrès universitaires 2015 telles que proposées dans le tableau annexé.

**Affiché le : 31 mars 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**07 avril 2015**

---

**41. DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - SUBVENTION AFFECTEE RETRO-FESTIVAL 2015**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ACCORDE** la subvention affectée suivante :

- **Association RETRO-FESTIVAL** pour la 8<sup>ème</sup> édition du Rétro-Festival..... **17 000 €**

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante ;

**DIT** que la subvention sera imputée à l'article 6745, fonction 95.

**Adopté à la majorité absolue.**

**Affiché le : 31 mars 2015**

**Mme CHEHAB, Mme ROUSINAUD, M. L'ORPHELIN ayant voté contre**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**07 avril 2015**

---

**42. DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - SUBVENTION AFFECTEE ASSOCIATION LES PETITS PLATS DANS LES GRANDS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ACCORDE** la subvention affectée suivante à :

- **L'association "Les Petits Plats Dans Les Grands"** pour l'organisation d'un salon des professionnels de l'hôtellerie et de la restauration ..... **2 500 €**

**DIT** que la subvention sera imputée à l'article 6745, fonction 94.

**Affiché le : 31 mars 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**07 avril 2015**

---

**43. DIRECTION DE LA CULTURE - SUBVENTIONS AFFECTEES - ANNEE 2015**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ACCORDE** les subventions affectées inscrites dans les tableaux présentés ;

**DIT** que les subventions affectées seront imputées à l'article 6745, fonction 311 (Ligne de crédit 16399) ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ces projets ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec les associations, bénéficiaires d'une subvention d'un montant supérieur à 15 000 €, une convention dont le modèle est annexé à la présente délibération.

**Affiché le : 31 mars 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**07 avril 2015**

---

**44. SALON DU LIVRE 2015 - DU 30 AU 31 MAI 2015 - RESTAURATION**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDERANT que l'organisation du Salon nécessite la définition de modalités pratiques d'exécution vis-à-vis des artistes, du personnel et des bénévoles,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** d'émettre et de distribuer des chèques-salon destinés à la restauration des artistes, du personnel et des bénévoles lors du Salon du Livre ;

**PRECISE** que ces chèques-salon seront d'un montant de 10 euros, 5 euros, 2 euros et 1 euro, que le remboursement se fera sur présentation des factures strictement égales au total des chèques-salon qui devront impérativement être joints ;

**STIPULE** que les dépenses relatives aux remboursements des chèques-salon aux commerçants seront imputées à l'article 6232 de la sous-fonction 33 (scc 18263).

**Affiché le : 31 mars 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**07 avril 2015**

---

#### **45. ACCUEILS PERISCOLAIRES DU CHEMIN-VERT - SUBVENTION AFFECTEE**

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDERANT l'intérêt du maintien de la garderie périscolaire pour les écoles Authie Nord, Authie Sud et Paul Gernez sur le quartier du Chemin Vert,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** d'attribuer, à la MJC Chemin Vert, une subvention affectée, d'un montant de 3 000 € au titre du solde de l'année 2013-2014 ;

**DIT** que la dépense sera imputée à l'article 65 748, fonction 64, LC4568.

**Affiché le : 31 mars 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**07 avril 2015**

---

#### **46. SUBVENTIONS AFFECTEES AUX ASSOCIATIONS SOCIO-EDUCATIVES**

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU les demandes de subventions effectuées par les associations,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE :**

- l'attribution d'une subvention de 1000 € au Centre d' Animation TANDEM

- l'attribution d'une subvention de 2 000 € à l'association Horizon Jeunesse ;

**DIT** que les crédits sont disponibles sur les chapitres 65 et 67 du BP 2015.

**Affiché le : 31 mars 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**07 avril 2015**

---

**47. DIRECTION DES SPORTS - SUBVENTIONS AFFECTEES MARS 2015**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** l'attribution de subventions affectées aux associations suivantes :

**RANDONNEE 14 : .....1 000 €**

(et apport d'une aide logistique estimée à 3 300 €)

**CONQUERANT BADMINTON CLUB DE CAEN : ..... 1 000 €**

**DIT** que les dépenses seront imputées à l'article 6745 / Fonction: 415 - 4022.

(Pour Randonnée 14, 500 € seront financés par le Service "Vie Associative" par transfert de crédits).

**Affiché le : 31 mars 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**07 avril 2015**

---

**48. QUARTIERS ANIMES A SAINT-JEAN-EUDES DU 13 AU 22 MARS 2015 - SUBVENTION AFFECTEE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ACCORDE** la subvention affectée suivante :

**CAEN SAINT-JEAN-EUDES : ..... 3 650 €**

**DIT** que l'imputation se fera sur la ligne : 67-6745-025-0044 LC 29760.

**Affiché le : 31 mars 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**07 avril 2015**

---



# DECISIONS

ARRETES  
A  
CARACTERE REGLEMENTAIRE